

## PROFIL DE BAINNADE

### PLAGE DU COURANT - COMMUNE DE MIMIZAN

version du 07/12/2023 (révision complète)  
version initiale du 14/02/2012

Cette étude est financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%.



<b>1.</b>	<b>PHASE 1 ETAT DES LIEUX</b>	<b>4</b>
<b>1.1.</b>	<b>DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE</b>	<b>4</b>
1.1.1.	CARACTERISTIQUES DIVERSES, FREQUENTATION, USAGES	4
1.1.2.	DEFINITION DES ZONES D'INFLUENCE	6
<b>1.2.</b>	<b>VULNERABILITE DE LA ZONE DE BAINNADE</b>	<b>7</b>
1.2.1.	CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	7
1.2.2.	CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES	8
1.2.3.	OCCUPATION DES SOLS	8
1.2.4.	CONTEXTE CLIMATIQUE	9
1.2.5.	CONTEXTE HYDRODYNAMIQUE	12
1.2.6.	SENSIBILITE AUX INONDATIONS	13
<b>1.3.</b>	<b>IDENTIFICATION DES SOURCES DE POLLUTION</b>	<b>13</b>
1.3.1.	APPORTS VIA LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	13
1.3.2.	CONTEXTE URBAIN	18
1.3.3.	ACTIVITES AGRICOLES	18
1.3.4.	LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	19
1.3.5.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	23
1.3.6.	LES EAUX PLUVIALES	24
1.3.7.	LES ACTIVITES INDUSTRIELLES	25
1.3.8.	ACTIVITES DE LOISIRS	27
1.3.9.	POLLUTIONS D'ORIGINE ANIMALE	29
<b>1.4.</b>	<b>IDENTIFICATION DES AUTRES SOURCES DE NUISANCES</b>	<b>29</b>
1.4.1.	POLLUTIONS MARITIMES	29
1.4.2.	PROLIFERATION D'ALGUES	30
<b>2.</b>	<b>PHASE 2 DIAGNOSTIC</b>	<b>31</b>
<b>2.1.</b>	<b>CLASSEMENT DE LA ZONE DE BAINNADE</b>	<b>31</b>
2.1.1.	GENERALITES	31
2.1.2.	MODALITES DE CLASSEMENT SELON LA DIRECTIVE 2006/7/CE	31
2.1.3.	CLASSEMENT DE LA ZONE DE BAINNADE	32
<b>2.2.</b>	<b>ANALYSE STATISTIQUES DES DONNEES DE SURVEILLANCE</b>	<b>32</b>
2.2.1.	HISTORIQUE DU CONTROLE SANITAIRE	32
2.2.2.	HISTORIQUE DE L'AUTOCONTROLE	34
2.2.3.	FACTEURS D'INFLUENCE DE LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE	35
<b>2.3.</b>	<b>AUTRES SOURCES DE DONNEES</b>	<b>36</b>
2.3.1.	CARNET SANITAIRE	36
2.3.2.	DONNEES DE TERRAIN	36
2.3.3.	AUTRES DONNEES	36
<b>2.4.</b>	<b>ANALYSE DES RISQUES</b>	<b>37</b>
2.4.1.	SYNTHESE DES SOURCES DE POLLUTION POTENTIELLES IDENTIFIEES	37
2.4.2.	HIERARCHISATION DES SOURCES DE POLLUTION	39
2.4.3.	ORGANISATIONS RESPONSABLES DES POLLUTIONS POTENTIELLES	40
<b>3.</b>	<b>PHASE 3 MESURES DE GESTION ET PRECONISATIONS</b>	<b>41</b>
<b>3.1.</b>	<b>MESURES DE GESTION DU RISQUE SANITAIRE</b>	<b>41</b>
3.1.1.	CHOIX DES INDICATEURS	41
3.1.2.	PROTOCOLE DE SUIVI DES INDICATEURS	42
3.1.3.	TABLEAU BILAN DES INDICATEURS	43
3.1.4.	PROCEDURES DE GESTION DES POLLUTIONS A COURT TERME	43
3.1.5.	TABLEAU BILAN DES MESURES DE GESTION	45
3.1.6.	POLLUTIONS À COURT TERME ET RÉVISION DES INDICATEURS	46
<b>3.2.</b>	<b>MESURES DE GESTION PREVENTIVE DES AUTRES SOURCES DE POLLUTION</b>	<b>46</b>
<b>3.3.</b>	<b>PRECONISATIONS / PLAN D' ACTIONS</b>	<b>46</b>
3.3.1.	QUALITE BACTERIOLOGIQUE	46
3.3.2.	CERTIFICATION DEMARCHE QUALITE DES EAUX DE BAINNADE	47
3.3.3.	DOCUMENT DE SYNTHESE	48

## PREAMBULE

Le profil de baignade permet d'identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs. L'objectif est de définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population mais également les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

De nombreuses sources de pollution peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs :

Les pollutions d'origine fécale susceptibles de conduire à des pathologies de la sphère ORL, de l'appareil digestif (gastro-entérite) ou des yeux.

Le risque de leptospirose (atteinte du foie et des reins) due aux leptospires, bactéries présentes dans les urines de rongeurs.

Le risque de dermatite du baigneur, affection cutanée occasionnée par un parasite (transitant par les limnées et les canards), qui se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons.

Le risque de brûlure de méduses ou physalies.

Les risques sanitaires liés à la présence en eaux douces de cyanobactéries, organismes microscopiques dont certaines espèces produisent et libèrent des toxines susceptibles de porter atteinte à la peau, aux muqueuses, au système nerveux et au foie, même si à ce jour aucune intoxication humaine n'a été documentée en France.

Les risques sanitaires liés à la présence en eau de mer d'*Ostreopsis* spp, algue microscopique unicellulaire, qui produit une toxine pouvant provoquer des troubles respiratoires en cas d'embruns contaminés ou une intoxication alimentaire en cas d'ingestion de produits de la mer contaminés. Vivant habituellement dans les eaux chaudes des mers tropicales, elle a été récemment observée sur la côte basque.

Les risques sanitaires liés à la présence d'amibes, microorganismes qui apprécient les eaux chaudes, pouvant être à l'origine de méningo-encéphalite (forme grave), même si aucun cas n'a été à ce jour déclaré en France.

Les risques sanitaires liés aux proliférations d'algues vertes, susceptibles par décomposition de produire de l'hydrogène sulfuré dont l'inhalation peut provoquer à fortes doses des intoxications aiguës.

*Source | CIRCULAIRE du 30 décembre 2009 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sens de la directive 2006/7/CE.*

**Ainsi, le profil des eaux de baignade est un outil essentiel qui doit permettre de prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade, afin que toutes les eaux de baignade soient classées au moins en « qualité suffisante » au sens de la directive 2006/7/CE.**

Les sources de pollution affectant la qualité d'une eau de baignade étant amenées à évoluer, en qualité et en quantité, au cours du temps, la directive 2006/7/CE transposée dans le code de la santé publique a prévu que les profils soient révisés périodiquement.

La périodicité minimale de révision des profils est résumée dans le tableau suivant :

Classement de l'eau de baignade (sur les quatre années précédant l'élaboration du profil)	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Réexamen à effectuer au moins tous les :	Uniquement si le classement se dégrade	4 ans	3 ans	2 ans

**La zone de baignade du Courant à Mimizan, est une plage d'eau saumâtre située dans le courant de Mimizan et influencée par les marées. Elle peut faire l'objet de dégradations bactériologiques ponctuelles. Elle est classée en qualité « suffisante » depuis 2019, son profil fait donc l'objet d'une révision tous les trois ans. A la demande de M. le Maire Responsable des eaux de baignade et en accord avec l'Agence Régionale de Santé ce profil sera de type 2, le risque de contamination étant avéré et les causes connues.**

Il est composé des trois phases suivantes :

- Phase I : Etat des lieux : Délimitation de la zone d'étude, évaluation de la vulnérabilité des zones de baignade et identification des sources de pollution susceptibles d'impacter la qualité des eaux de baignade.
- Phase II : Diagnostic : Hiérarchisation des sources de pollution et définition des indicateurs pertinents de gestion de la qualité des eaux de baignade.
- Phase III : Mesure de gestion : Mesures de gestion préventive de pollution et plans d'actions de réduction de la pollution.

**A noter, à l'issue de la saison 2023, la zone de baignade est repassée en qualité « bonne ».**

# 1. PHASE 1 ETAT DES LIEUX

L'objectif de cette partie est de présenter le contexte dans lequel s'intègre la zone de baignade.

## 1.1. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE

### 1.1.1. CARACTERISTIQUES DIVERSES, FREQUENTATION, USAGES

Chaque année, l'ensemble des états membres de la communauté européenne doit établir avant la saison balnéaire, la liste de ses eaux de baignade. Les communes doivent encourager la participation du public pour ce recensement et doivent justifier toute modification de leur liste par rapport à l'année précédente.

Est définie comme eau de baignade « toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baigne et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. Ne sont pas considérés comme eaux de baignade :

- les bassins de natation et de cure
- les eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques
- les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines ».

Dans le cadre du recensement des eaux de baignade, cinq baignades sont déclarées par la commune de Mimizan à l'ARS :

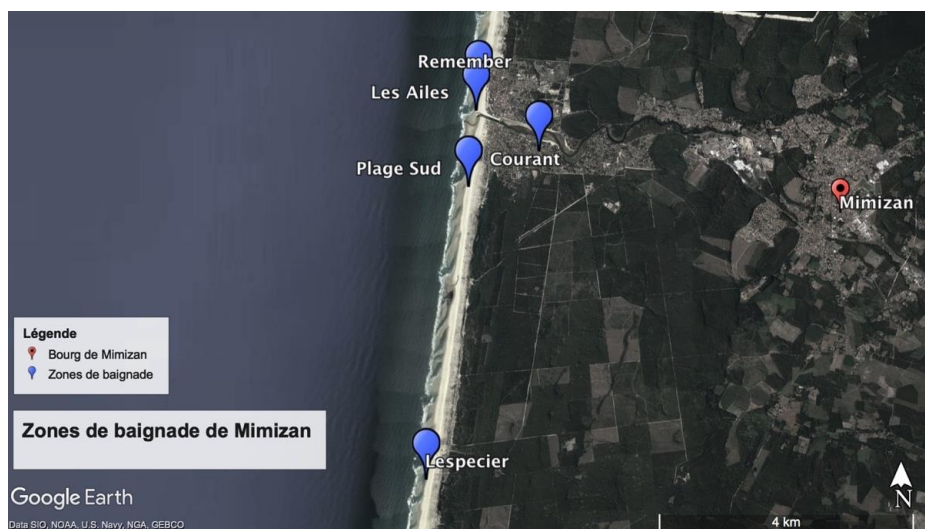
- Plage de Lespecier
- Plage des Ailes
- Plage Remember
- Plage Sud
- Plage du Courant

Ces cinq zones de baignade sont réparties de part et d'autre de l'embouchure du Courant de Mimizan, dans le prolongement du littoral sableux des Landes.

**La plage du Courant est située en rive droite du Courant à quelques centaines de mètres de son embouchure.**

**Ce document concerne uniquement le profil de baignade de la plage du Courant de Mimizan.**

**Depuis la saison 2018, la Plage du Courant a été déplacée de quelques mètres en amont du Courant de Mimizan.**



Carte 1 : Vue aérienne des zones de baignade

Source | Google Earth

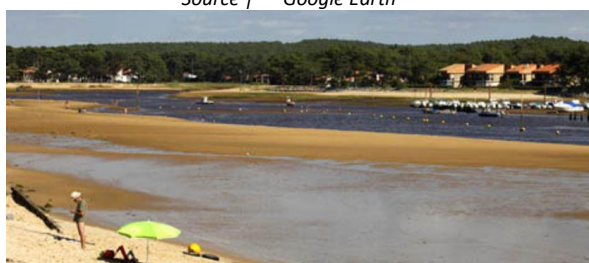


Photo 1 | Plage du Courant de Mimizan

Source | Site officiel de la collectivité

Bien qu'intégrée dans un contexte urbain (Mimizan Plage), la zone de baignade du Courant est la seule baignade du département des Landes aménagée sur les berges d'un cours d'eau, le Courant de Mimizan.

Située à moins d'1 kilomètre de l'embouchure, cette zone de baignade est soumise aux influences à la fois marines et continentales.

La plage du Courant est adaptée aux enfants et à ceux qui apprécient la pratique du stand up paddle ou du catamaran électrique.

Périodes de la saison balnéaire	juillet – août
Fréquentation journalière moyenne de la baignade	20
Longueur de la plage (m)	200 m
Largeur de la plage (m)	50 m
Superficie de la plage (m <sup>2</sup> )	10 000 m <sup>2</sup>
Pente moyenne et maximale (m)	2%
Délimitation de la zone de baignade	Entre les drapeaux bicolores rouge et jaune inclus dans la zone réglementée
Profondeur moyenne et maximale (m)	moy : 0,80 m - max = 3,00 m
Nature de la plage	Sableuse
Impact sur la transparence de l'eau	Mise en suspension du substratum sableux
Nature de la rive	Naturelle
Végétation émergée	Non
Végétation immergée	Non
Description des abords de la plage	Zone de baignade intégrée dans une zone lacustre sableuse. Les abords sont constitués d'une zone urbanisée en habitations individuelles.
Usages de l'eau de baignade	Baignade, pêche de loisir, activités nautiques
Présence d'activités nautiques	Oui
Présence d'activités sur la plage	Non
Sens de circulation de l'eau	Selon la marée et le contexte météorologique
Localisation (Lambert 93) des points de prélèvements du contrôle sanitaire	Latitude : 44°12'37.40"N Longitude : 1°17'25.24"O
Aménagements et équipements de la plage	Point information, activités nautiques
Services de restauration	Non
Équipements sanitaires	Toilettes
Collecte des ordures	Collecte quotidienne
Poste de secours	Poste de secours type Algeco
Voix d'accès et zones de stationnement	Accès par route du lotissement, sans parking
Problèmes d'accès à la baignade	Non
Accessibilité des animaux	Les chiens sont interdits
Présence d'animaux	Faune sauvage potentiellement
Zone d'affichage	Poste de secours – Point Information



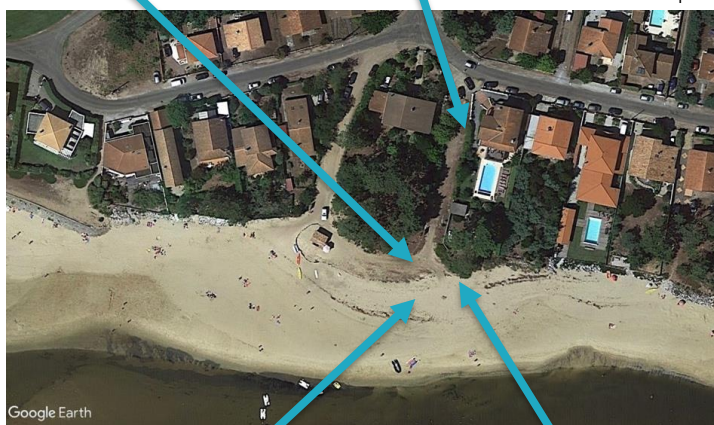
Panneau d'informations



Poste de secours



Informations qualité des eaux



Accès aménagé



Tiralos



Activités nautiques (bateaux électriques)

Photo 2 | **Aménagements de la zone de baignade**

Source | Google Earth (vue aérienne) & Commune de Mimizan

### 1.1.2. DEFINITION DES ZONES D'INFLUENCE

L'étendue de la zone d'étude devra permettre d'intégrer les sources ayant été à l'origine de pollutions lors des années précédentes. Lorsque le bassin versant de la baignade est très vaste, il n'y aura lieu de considérer les sources de pollution très éloignées que si leur impact sur la qualité microbologique de l'eau de baignade est significatif.

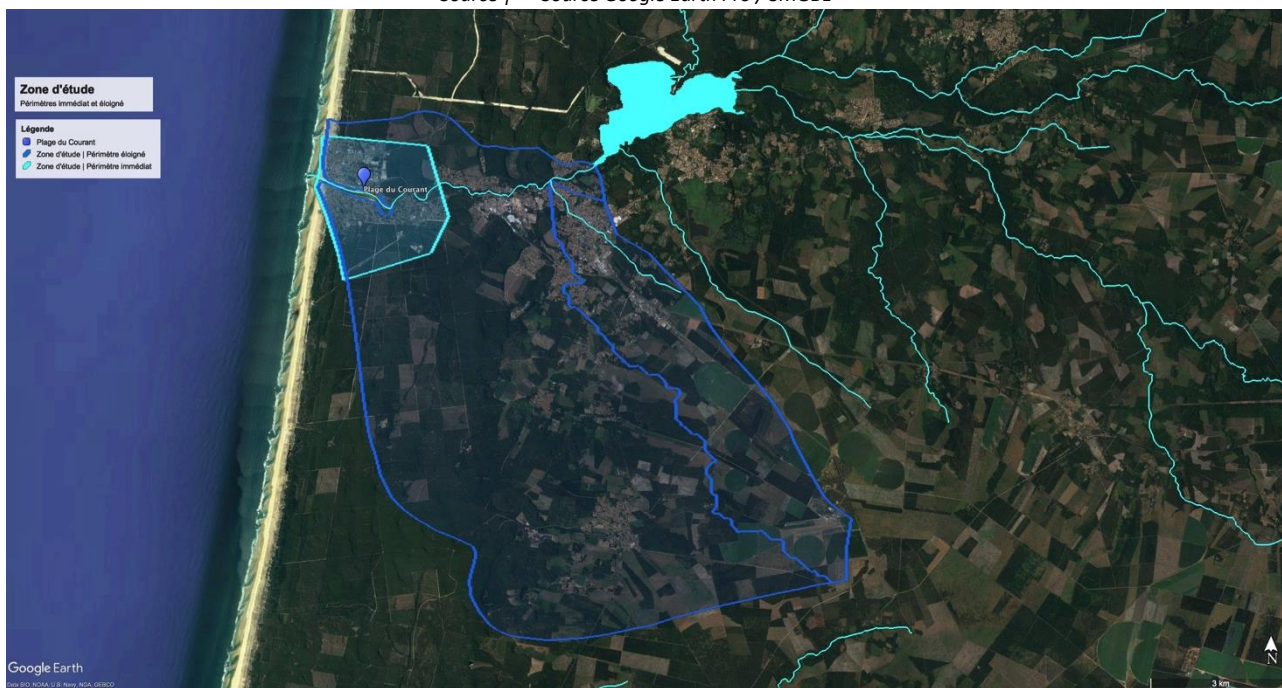
La plage du Courant se situe sur le cours d'eau « Courant de Mimizan ». La zone d'étude considère un périmètre immédiat tracé en fonction de la topographie du site et de la présence d'exutoires (ruisseau, estuaire, canalisation) pouvant avoir une incidence sur la qualité microbologique des eaux de baignade dans un rayon de 500 m des limites

du bassin versant. Par ailleurs, un périmètre éloigné a été défini au regard de l'influence potentielle du bassin versant sur la qualité des eaux de baignade.



Carte 2 : Zone d'étude | Périmètre immédiat

Source | Source Google Earth Pro / SMGBL



Carte 3 : Zone d'étude | Périmètre éloigné

Source | Google Earth Pro / SMGBL

## 1.2. VULNERABILITE DE LA ZONE DE BAIGNADE

### 1.2.1. CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

La description de la morphologie des zones de baignade permet de fournir une indication sur le renouvellement des masses d'eau et donc sur la capacité du milieu à revenir à son état initial après une pollution.

Le département des Landes fait partie de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est le deuxième département le plus vaste de France métropolitaine après la Gironde. Bordé à l'Ouest par l'océan Atlantique, le département bénéficie d'un climat de type océanique.

Le département des Landes bénéficie ainsi d'une côte sableuse de 106 km très rectiligne, où s'est édifié un cordon dunaire continu résultant de la dynamique éolienne. Ce dernier constitue un obstacle à l'accès à l'océan des rivières intérieures qui ont vu leurs anciennes embouchures transformées en étangs à la topographie dissymétrique : rectiligne

nord-sud à l'ouest (contre le cordon) et allongée en triangle à l'est (arrivée des cours d'eau). Ces étangs communiquent par un système de canaux traversant des marais.

### 1.2.2. CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES

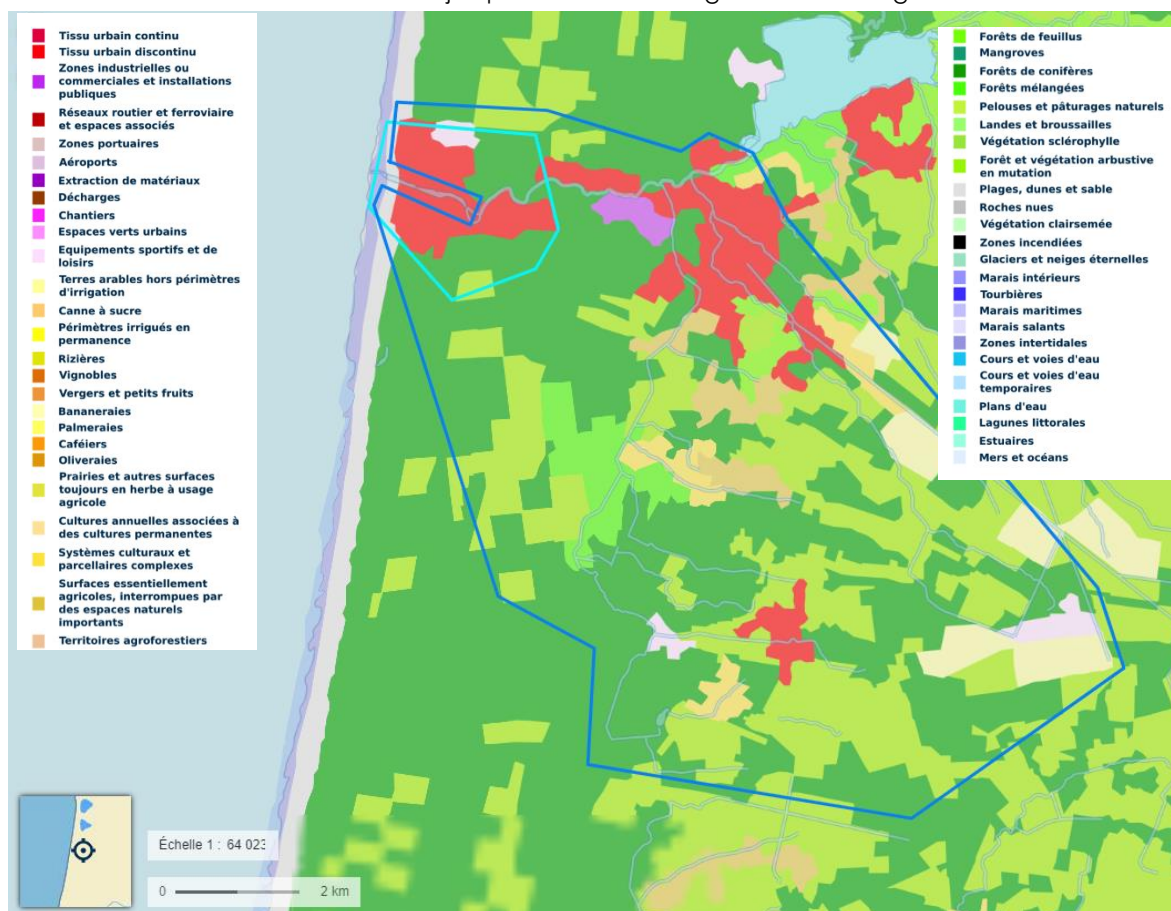
La géologie et la pédologie influencent le régime hydrographique de la région, et par conséquent, le drainage des polluants, leur rejet via les cours d'eau ainsi que leur présence dans les eaux souterraines.

Géologiquement, le département appartient au grand ensemble du Bassin aquitain. Son substratum calcaire et molassique tertiaire a été affecté par des mouvements tectoniques que la sédimentation d'origine détritique (apports pyrénéens) ou océanique atténueront. Par la suite, se sont constituées les formations sédimentaires « actuelles » appelées sables des Landes qui contribuent à l'autoépuration du sol par infiltration.

### 1.2.3. OCCUPATION DES SOLS

D'après la carte d'occupation du sol (Corine Land Cover 2018), le périmètre éloigné de la zone de baignade présente une large proportion de forêts et végétation arbustive. A cette échelle, les tissus urbains discontinus correspondent à une faible partie de la surface totale. De plus, avec un relief peu marqué, des sous-sols perméables (sable) et recouverts de forêts et végétation arbustive, le ruissellement est globalement faible et propice à l'infiltration des eaux. De ce fait, la survie des bactéries et le ruissellement de pollution potentielle jusqu'à la zone de baignade ne sont pas favorisés.

En revanche, en ce qui concerne la zone immédiate, bien qu'occupée principalement par des forêts et de la végétation arbustive en périphérie, elle est pour le reste constituée de tissus urbains. La prédominance de zones urbanisées à proximité immédiate de la plage, confère au sol une forte imperméabilité. La vitesse de ruissellement y est donc accélérée et la survie des bactéries jusqu'à la zone de baignade davantage favorisée.



**Carte 4 : Carte d'occupation des sols**

Source | Corine Land Cover France / Geoportail

De manière plus précise, on retrouve sur la carte ci-dessus :

- Des zones urbanisées : les bourgs et zones urbanisées de Mimizan, Mimizan Plage et Bias.
- Des zones industrielles et commerciales : le site de Gascogne Papier.
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants : Sud de Mimizan Bourg
- Des zones d'équipements sportifs et de loisirs : le camping de Mimizan Plage, le camping municipal de Bias et l'aérodrome de Mimizan.
- Des zones de forêts.

## 1.2.4. CONTEXTE CLIMATIQUE

Les facteurs météorologiques forment une composante particulière : ils peuvent être à l'origine des pollutions et agir sur leur devenir. Ainsi, la pluie jouera un rôle sur l'apparition des polluants, le vent sur leur déplacement ; la température de l'eau et la lumière reçue (irradiance) auront un impact sur le devenir de la charge bactérienne elle-même.

Par sa longue façade littorale et son altitude très faible, le département des Landes est entièrement et directement soumis aux influences océaniques qui lui procurent un climat doux et humide de type « océanique tempéré ». Il se caractérise ainsi globalement par des étés relativement frais et des hivers doux et humides.

### PLUVIOMETRIE

Les données ci-dessous sont majoritairement issues du pluviomètre de la CC de Mimizan installé sur la station de traitement des eaux usées de Mimizan.

#### Précipitations moyennes annuelles

Le graphique ci-dessous reprend les données sur la période 2018-2022.

En moyenne, on enregistre une pluviométrie de l'ordre de 900 mm par an. Entre 675.8 mm (en 2022) et 1042.6 mm (en 2019) pour les extrêmes de la période.

Les mois de novembre, décembre et janvier sont les plus pluvieux avec des cumuls proches ou supérieurs à 100 mm par mois.

On observe que les cumuls de pluviométrie sont les plus faibles en juillet et août autour de 34 mm en moyenne sur la période 2018 – 2022.

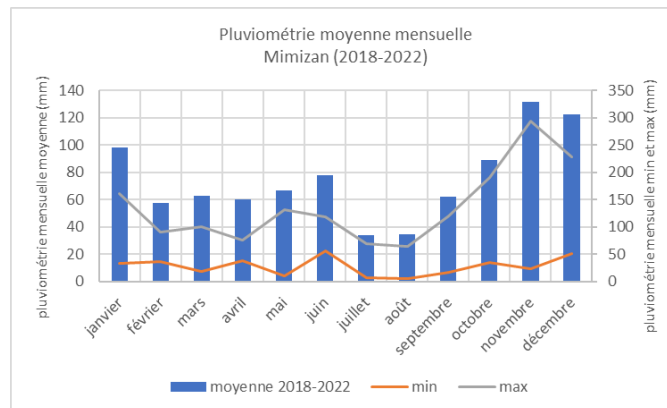


Illustration 1 | Moyenne des cumuls mensuels de précipitation

Le graphique ci-dessous reprend le détail par année de la pluviométrie mensuelle entre 2018 et 2022.

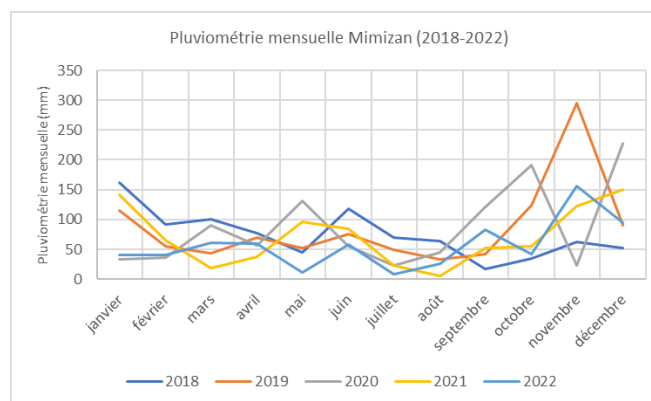
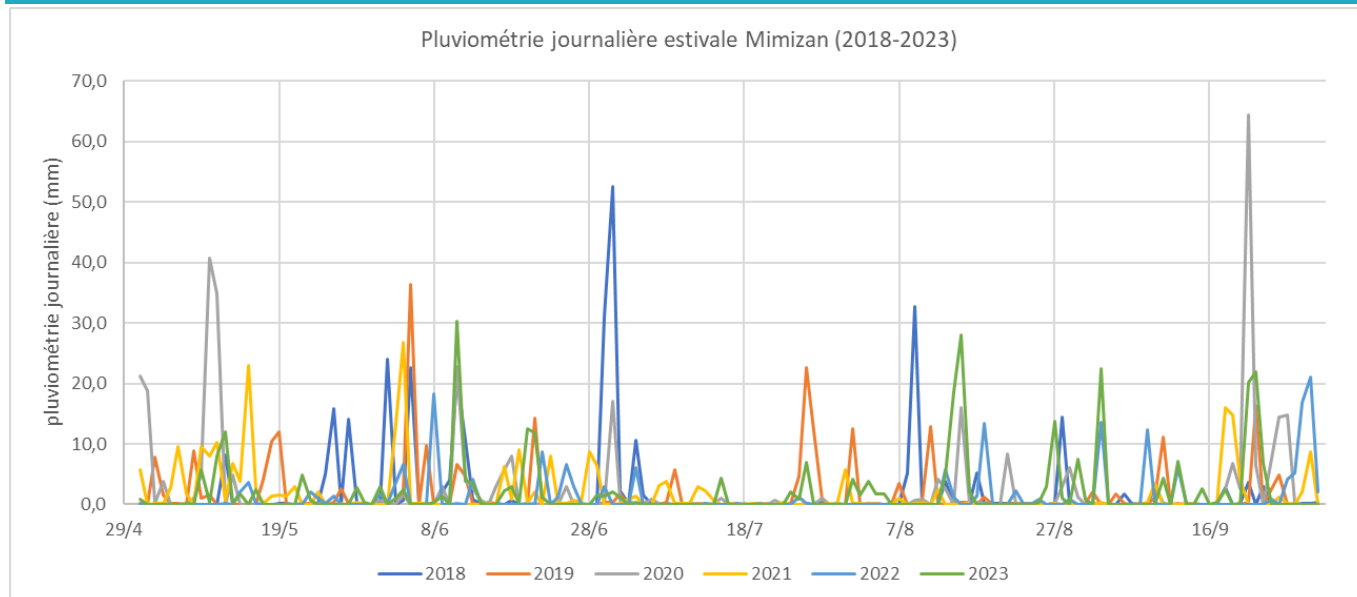


Illustration 2 | Précipitations annuelles 2018 – 2022

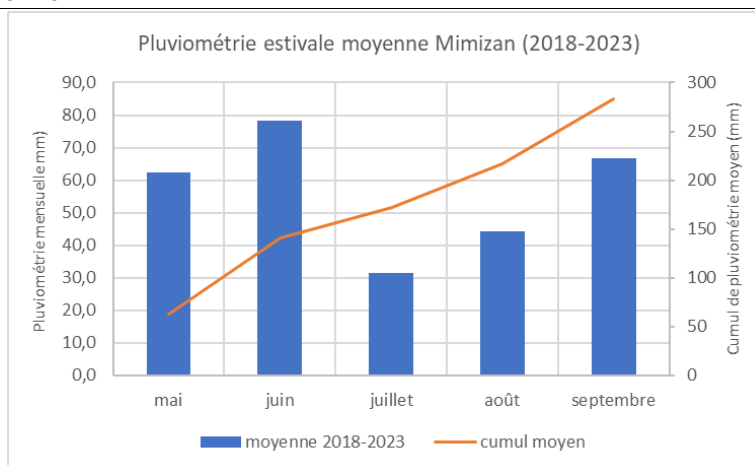
Nous retrouvons sur cette période une pluviométrie estivale globalement moins importante (inférieure à 50 mm de pluie mensuelle) que le reste de l'année. Il est à noter que les mois de mai/juin et septembre/octobre peuvent être selon les années assez pluvieux.

**Les mois d'ouverture de la baignade sont généralement les moins pluvieux.**



**Illustration 3 | Pluviométrie journalière estivale Mimizan (2018-2023)**

Pluviométrie estivale moyenne



**Illustration 4 | Pluviométrie estivale moyenne | 2018-2023**

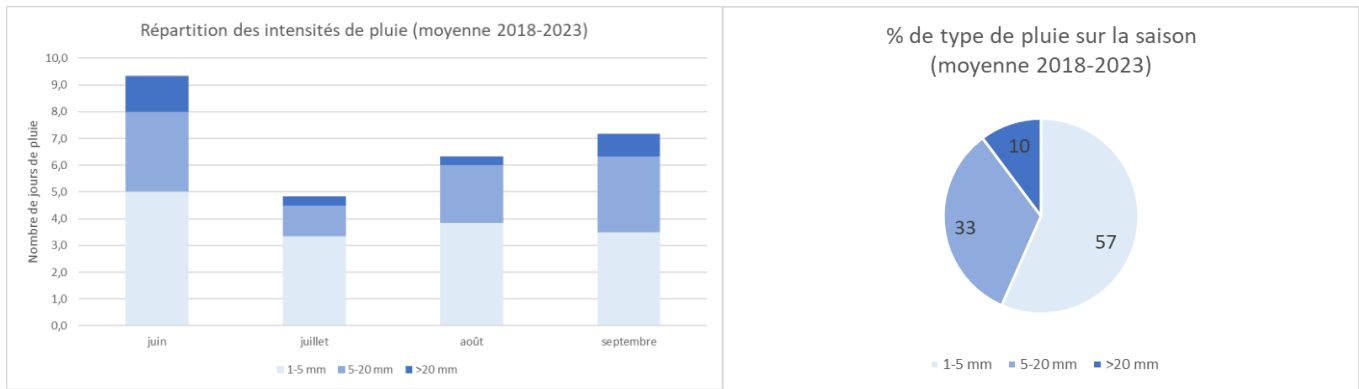
On observe sur la période 2018 - 2023, que la pluviométrie est plus importante en juin, puis en septembre et en mai. Les mois de juillet et août sont les moins pluvieux de la saison estivale.

Le cumul de pluviométrie de mai à septembre s'échelonne de 184 à 373 mm sur cette période avec une moyenne autour de 280 mm.

Répartition des intensités de pluie

La figure, ci-après, présente les intensités de pluie (mm/24h) moyenne des pluies sur les mois de juin, juillet, août et septembre entre 2018 et 2023. On relève environ 27 jours de pluie de juin à septembre. Pendant cette période les forts événements pluvieux sont rares. Ce sont surtout les pluies de faibles intensités qui sont observées (57 % des pluies de moins de 5 mm/24h).

Les mois de juin et septembre présentent la plus forte occurrence de pluie moyenne (5-20 mm) à forte (>20 mm). Cependant, les mois de juillet et août ne sont pas épargnés par la possibilité de subir une intensité de pluie importante.



**Illustration 5 | Répartition des pluies en période estivale**

## VENTS

Le vent, en agissant sur le déplacement des masses d'eau et la formation de la houle, a un rôle sur le devenir de la pollution (déplacement, dilution).

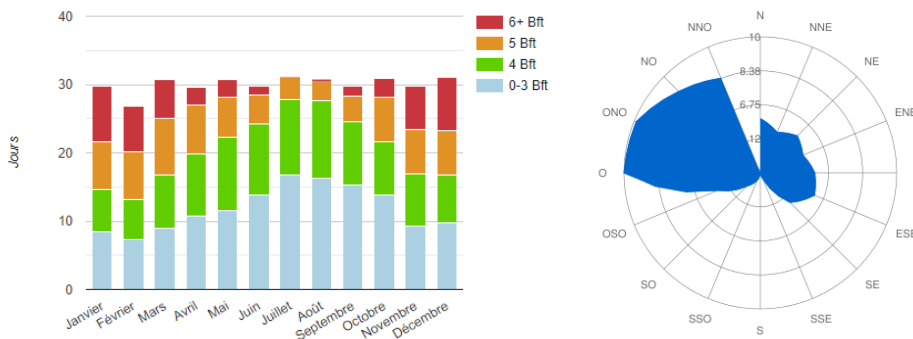
A l'année, le département est ventilé par des vents dominants de secteur Ouest avec des forces qui s'atténuent en se déplaçant vers l'Est. Les vents violents (>100km/h) soufflent 2 à 4 fois par an, généralement d'octobre à mars.

Le littoral est soumis, principalement en automne et hiver, aux fortes houles issues des dépressions véhiculées par le Gulf Stream générant des vagues puissantes, elles-mêmes responsables de la dynamique d'érosion du littoral.

En période estivale, il semblerait que le régime des vents de Mimizan soit largement dominé par des vents de secteur Ouest-Nord-Ouest à Nord-Nord-Ouest. Ainsi, ces vents ont tendance à rabattre les pollutions sur les zones côtières.

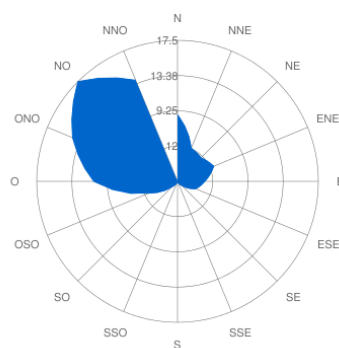
Cependant, il est à noter que la dynamique des vents est mineure par rapport au courant généré par les vagues.

Par ailleurs, d'après les données disponibles sur le site Wisuki, la force des vents (toute direction) est minimale durant les moins de juillet – août. En août, environ 50% des jours de vents ont une force de vent inférieure à 3 Beaufort (soit 20 km/h).

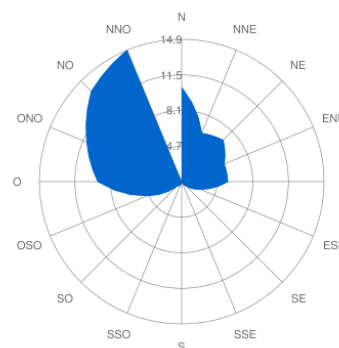


**Illustration 6 | Force et directions des vents**

### Direction du vent Juillet



### Direction du vent Août



**Illustration 7 | Direction des vents en période estivale**

## TEMPERATURES

### Température de l'air

D'après InfoClimat.fr (station de Biscarrosse), sur la période 2018-2022, les températures maximales moyennes les plus élevées se rencontrent aux mois de juillet et août, avec des températures supérieures à 20°C. Les années 2018, 2019, 2020 et 2022 ont connu des mois de juillet et août particulièrement chauds, avec des températures moyennes de 1 à 3°C au-dessus de la normale (1981-2010 : température moyenne 20.8°C).

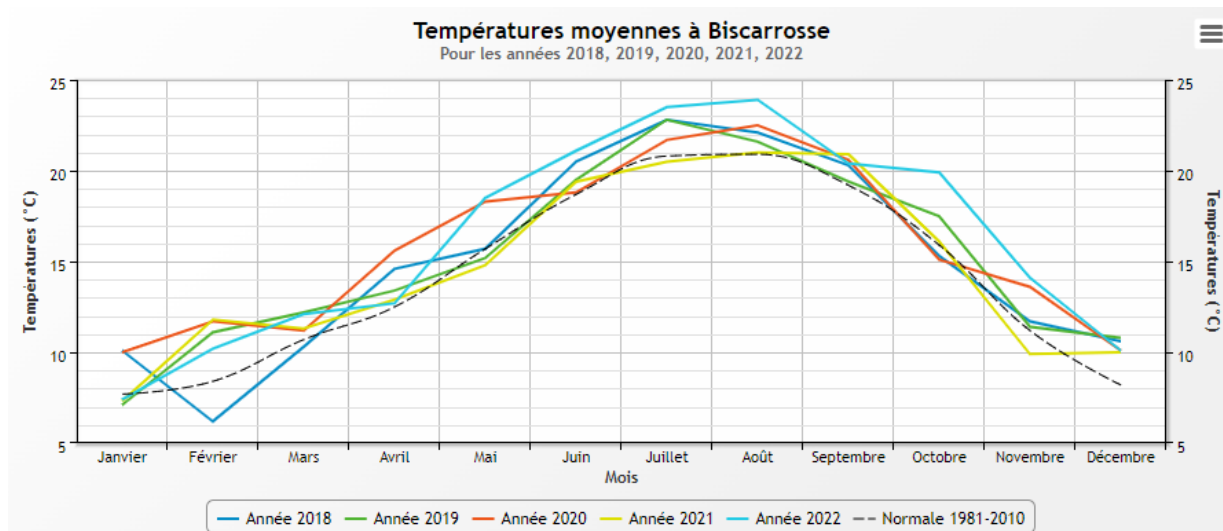


Illustration 8 | Températures moyennes à Biscarrosse (2018-2022)

### Température de l'eau

#### Plage de température de l'eau à Mimizan par mois

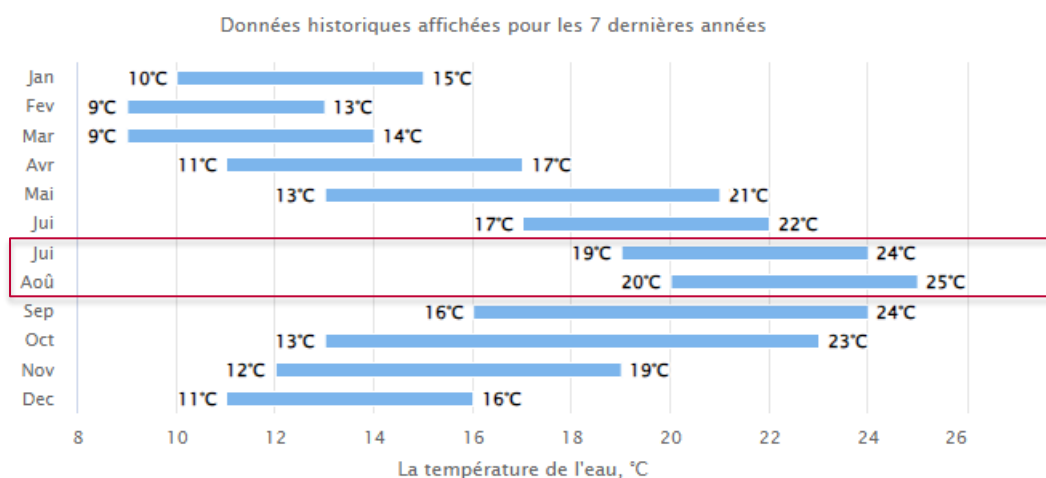


Illustration 9 | Plage de température de l'eau à Mimizan par mois (2018-2023)

Source | [fr.seatemperature.net](http://fr.seatemperature.net)

D'après Seatemperature.net, sur la période 2018-2023, les températures d'eau les plus élevées se rencontrent en juillet et août avec des plages de température entre 19 et 24°C en juillet et entre 20 et 25°C en août.

#### 1.2.5. CONTEXTE HYDRODYNAMIQUE

Exutoire du lac d'Aureilhan, le courant de Mimizan, qui serpente sur plus de 7km de long, est également le déversoir des trois lacs du Nord des Landes. Véritable frontière naturelle, il délimite les secteurs Nord et Sud de Mimizan Plage. L'histoire du courant est à l'image des méandres de son tracé. Ainsi, en 1812, il se jetait dans l'océan 3,5 km plus au sud au lieu-dit de la Mailloueyre. En 1928, une forte montée des eaux détruit la dune littorale et l'embouchure d'origine. Deux digues construites par l'homme dictent encore aujourd'hui son tracé. Mais l'érosion marine ne ménage pas toujours les infrastructures et le courant fait encore l'objet d'une surveillance accrue.

Le Courant de Mimizan est alimenté par les eaux de l'étang d'Aureilhan, mais également par un ensemble de cours d'eaux (sur sa rive gauche) dont la majorité traverse le bourg de Mimizan.

Délimitant les secteurs Nord et Sud de la commune, il prend naissance au niveau de la passerelle de Gombaut, à hauteur de l'étang d'Aureilhan, puis est enjambé successivement par le pont de Vigon, le pont Rouge, le pont des

Tronques et enfin le pont du Courant. Le Courant de Mimizan forme de nombreux méandres pour s'élargir en estuaire à partir du Parc d'hiver.

Le Courant de Mimizan subit l'influence des marées qui remonte jusqu'à 5 km en amont de l'embouchure, soit vers le Pont Rouge. Son débit fluctue entre les périodes d'étiage et de crue de 2 à plus de 50 à 70 m³/s (crue de 1988). Le module annuel est de l'ordre de 13 m³/s.



Carte 5 : Courant de Mimizan

Source | Google Earth / Agence de l'Eau Adour-Garonne

### 1.2.6. SENSIBILITE AUX INONDATIONS

La connaissance des zones inondables est une indication de la capacité du milieu à absorber les fortes pluies et donc du transfert de pollution induit. Le risque d'inondation est existant sur la commune de Mimizan, elle est par ailleurs soumise au risque de submersion/érosion.

Le site Géorisques.gouv.fr recense 4 évènements dont 2 phénomènes d'inondations (catégorisés en catastrophe naturelle) sur la période 2018-2022 :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2201262A	Inondations Remontée Nappe	01/01/2021	12/02/2022
INTE2114774A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/09/2020	06/06/2021
INTE1610580A	Inondations Remontée Nappe	03/03/2014	01/06/2016
INTE1411634A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	01/02/2014	09/07/2014

### 1.3. IDENTIFICATION DES SOURCES DE POLLUTION

Le profil doit recenser les sources de pollution présentes sur la zone d'étude, que celles-ci soient ponctuelles, diffuses, canalisées, temporaires ou permanentes, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité microbiologique de l'eau de baignade.

Le suivi sanitaire a mis en évidence quelques épisodes de contamination bactériologique.

La zone de baignade du Courant à Mimizan, est une plage d'eau saumâtre dans le courant de Mimizan influencée par les marées et située en zone urbaine. Elle peut faire l'objet de dégradations bactériologiques ponctuelles. Par temps de pluie ou en cas d'incident, le réseau d'assainissement représente une source potentielle de pollution, dans une moindre mesure le bassin versant est une source potentielle d'apport ou de transfert de pollution.

#### 1.3.1. APPORTS VIA LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

##### ÉTAT QUALITATIF DE LA MASSE D'EAU

La zone de baignade du Courant est située dans l'estuaire du Courant de Mimizan, en aval de la masse d'eau FRFR650 au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les données et interprétations présentées dans ce paragraphe sont extraites du SIE Adour Garonne [SIEAG - Portail des Données sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne - Accueil \(eaufrance.fr\)](http://SIEAG - Portail des Données sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne - Accueil (eaufrance.fr))

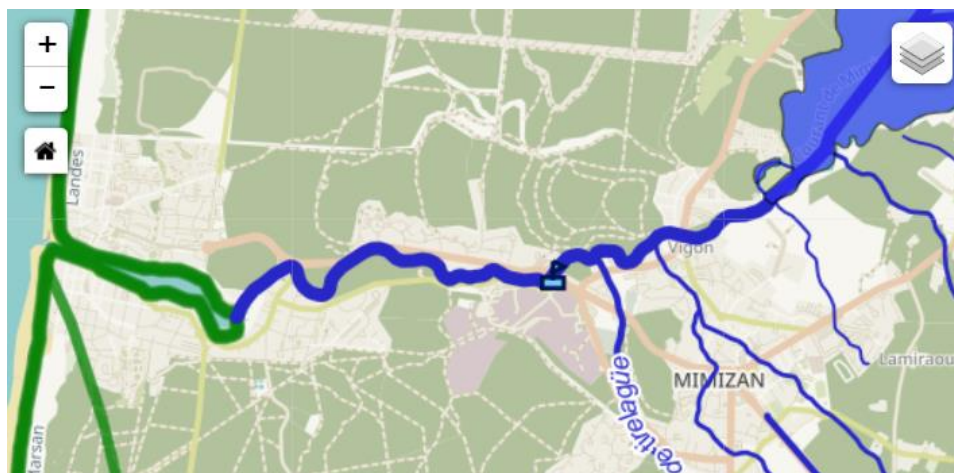
**Etat de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2017) :**

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations. Le dire d'experts a permis de compléter l'évaluation des masses d'eau et d'interpréter au mieux certains compartiments biologiques ou données physico-chimiques.

Etat écologique : **BON**

Etat chimique (avec et sans ubiquistes) : **BON**

Station de mesure ayant permis de qualifier l'état : 0519235 – Le Courant de Mimizan à Mimizan (suivie depuis 1992 dans le cadre du Réseau Complémentaire Départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles des Landes). La station est localisée sur la carte ci-dessous :



**Illustration 10 | Station de mesure – Le Courant de Mimizan à Mimizan**

Le bilan des campagnes de surveillance fait état d'une bonne qualité de l'eau pour la majorité des altérations suivies, mais traduit aussi l'existence de perturbations récurrentes liées à la présence de micro-organismes indicateurs d'une contamination d'origine fécale ou de matières en suspension ainsi qu'à un réchauffement de la masse d'eau en période estivale.

**Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027) :**

<b>Pression ponctuelle :</b>	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Non significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Non significative
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Non significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Elevée

### Qualité bactériologique de la station Courant de Mimizan :

La qualité bactériologique de cette station est suivie dans le cadre du RCD40 depuis 2005. La chronique de données est présentée ci-après pour les paramètres E.coli, entérocoques et la conductivité.

La chronique de conductivité permet simplement de montrer que les prélèvements ont été réalisés dans des conditions de marée basse sans influence des eaux salées avec des conductivités autour de 160  $\mu\text{S}/\text{cm}$  à partir de 2009. Sur les premières années de suivi, la conductivité était plus variable entre 160 et 280  $\mu\text{S}/\text{cm}$  pouvant indiquer une influence d'eau salée.

La chronique de données du paramètre E.coli indique quelques dégradations en particulier sur les années 2005 et 2006. Le reste du pool de données reste inférieur ou égal au seuil de conformité de qualité des eaux de baignade (1000 E.coli/100 ml).

Pour le paramètre Entérocoques, on note quelques résultats supérieurs au « bruit de fond » mais qui restent inférieurs au seuil de conformité de qualité des eaux de baignade (370 Entéro/100 ml).

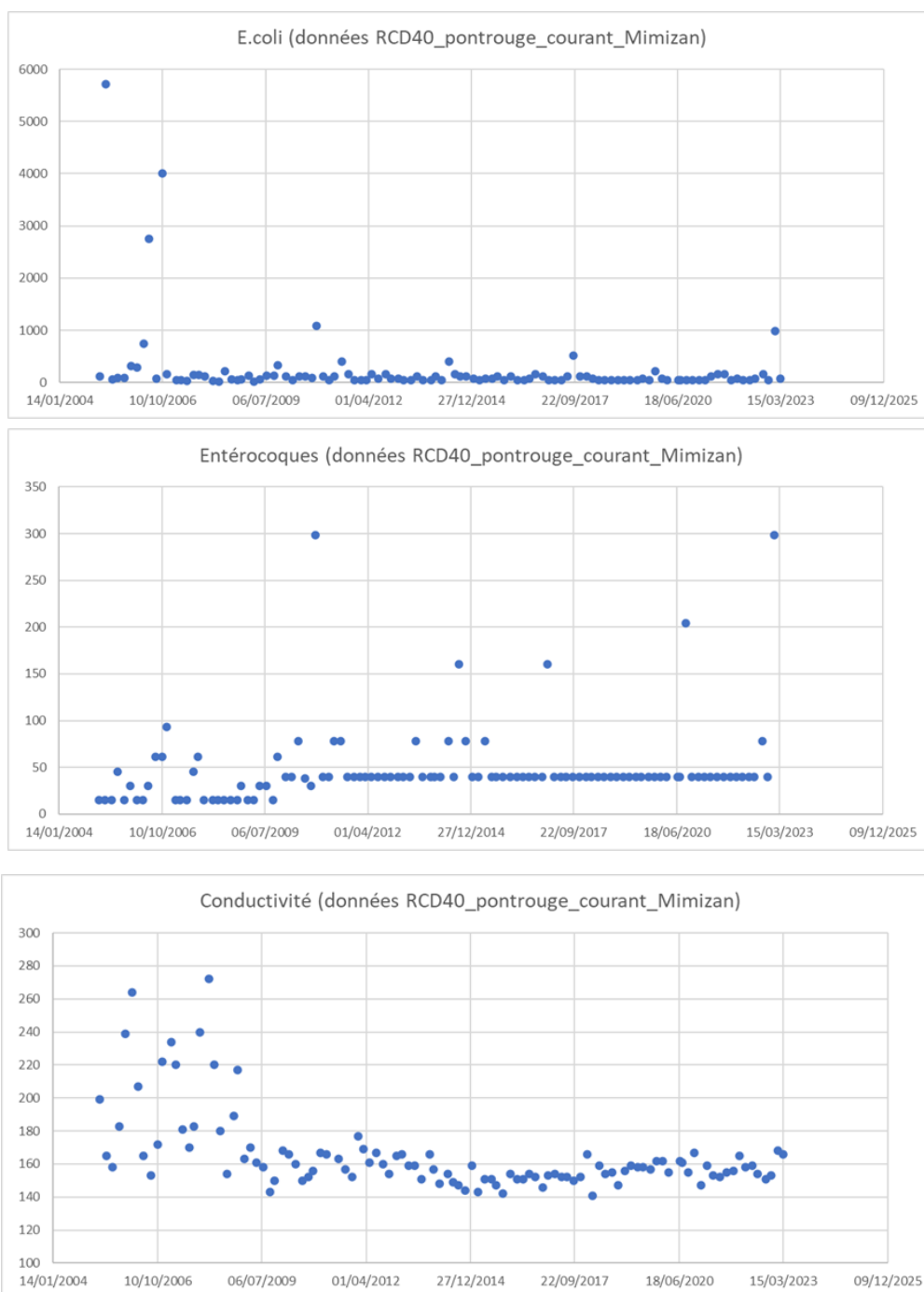


Illustration 11 | Données de la station du RCD40

## ÉTAT QUALITATIF DES COURS D'EAU ALIMENTANT LE COURANT

Sur le bassin versant, on peut citer diverses entités hydrographiques.

- Le Courant de Sainte-Eulalie

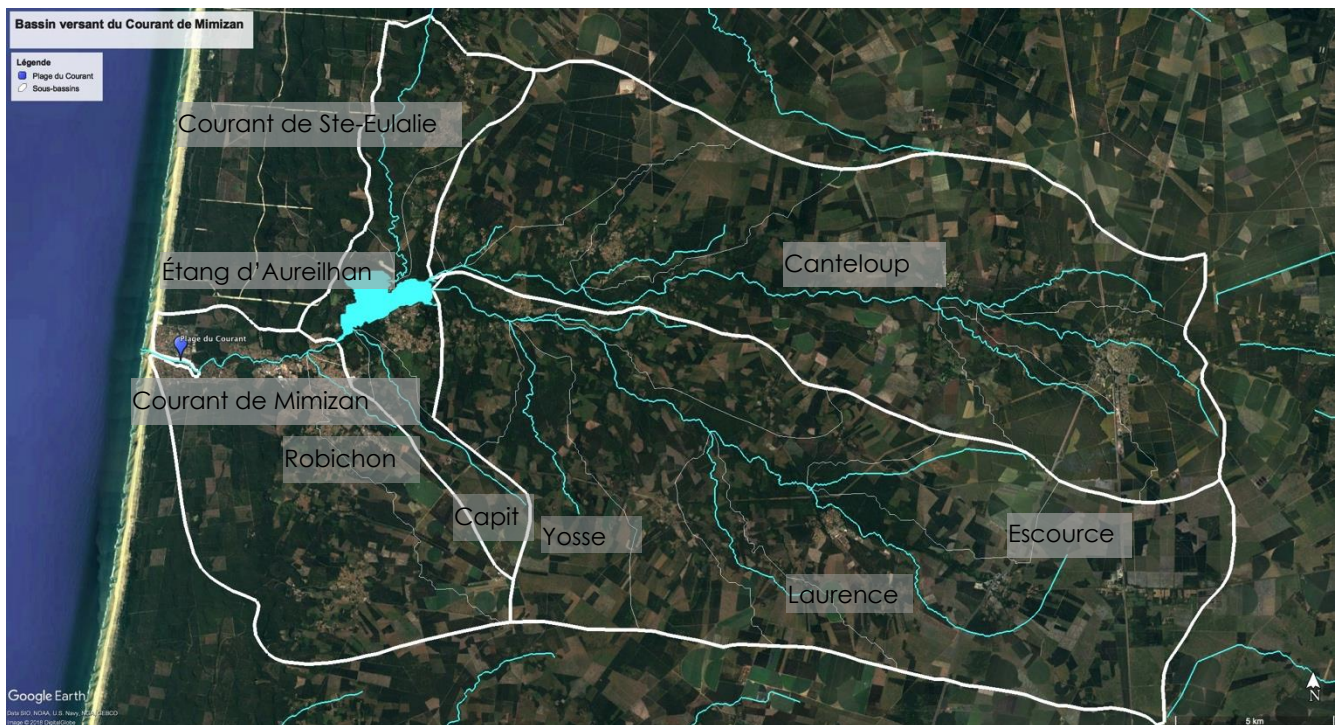
Ce dernier creusé au XV<sup>ème</sup> siècle pour relier les étangs de Parentis-Biscarrosse et d'Aureilhan, s'étend sur près de 11 km et constitue la principale source d'alimentation de l'Étang d'Aureilhan, avec près de 170 millions de m<sup>3</sup> déversés par an.

- Le Canteloup et l'Escource

Ces deux cours d'eau se déversent à proximité, dans la partie nord-est de l'Étang d'Aureilhan. Le bassin versant du Canteloup se trouvent au nord de celui l'Escource. L'espace situé entre les deux étant mal drainé et fortement marécageux.

- L'étang d'Aureilhan

D'une superficie de 340 ha, l'étang d'Aureilhan s'étend sur près de 3 km d'Est en Ouest et sur un peu plus de 1,5 km du nord au sud pour une profondeur maximale d'environ 5,6 m. Il est le réceptacle du Courant de Sainte Eulalie et des cours d'eau du Canteloup et de l'Escource. Les eaux de l'étang se dirigent vers l'océan Atlantique, via le Courant de Mimizan. Le taux de renouvellement des eaux est estimé aux alentours de 52,5% par an.



Carte 6 : Bassin versant hydrographique

Source | Google Earth / Agence de l'Eau Adour-Garonne

### **État de la masse d'eau FRFL9 Etang d'Aureilhan (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2009-2016) :**

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations. Le dire d'experts a permis de compléter l'évaluation des masses d'eau et d'interpréter au mieux certains compartiments biologiques ou données physico-chimiques.

Etat écologique : **MAUVAIS**

Etat chimique (avec et sans ubiquistes) : **BON**

Station de mesure ayant permis de qualifier l'état : S32-4003 - Etang d'Aureilhan (suivie depuis 2007 dans le cadre du réseau de contrôle de surveillance des plans d'eau et du réseau de contrôle opérationnel). La station est localisée sur la carte ci-dessous :



Carte 7 : Station de mesure - Etang d'Aureilhan

Les derniers résultats du diagnostic complet réalisé en 2020 sont plus favorables, indiquant une amélioration de qualité avec :

Etat écologique : **MOYEN**

Etat chimique (avec et sans ubiquistes) : **BON**

L'état écologique de l'étang d'Aureilhan est jugé moyen, déclassé par la présence excessive d'arsenic et de zinc (polluants spécifiques), diagnostic appuyé par une oxygénation des eaux également moyenne (anoxie au fond l'été et l'automne). Mais la qualité biologique (phytoplancton et macrophytes) est bonne, soutenue par les éléments physicochimiques généraux en bon état. L'état chimique est bon mais indéterminé pour de nombreuses substances. Malgré des sédiments riches en matière organique et phosphore (et en arsenic), la bonne qualité de l'eau est vraisemblablement favorisée par les conditions locales (brassage des eaux, temps de séjour très court), mais l'eutrophie est décelable par la prolifération de cyanophycées et la colonisation par les macrophytes exotiques invasives, au détriment des espèces caractéristiques des eaux oligotrophes acides (notamment présentes en bordure).

#### **Étude spécifique**

En amont de l'élaboration du profil de baignade initial, une étude avait été menée par le Conseil départemental des Landes en novembre 2008 afin d'obtenir certaines pistes de réflexion. Il en ressortait plusieurs éléments :

- Plusieurs indicateurs montrent que les affluents rive gauche du Courant de Mimizan sont largement impactés par les zones urbaines qu'ils traversent.

Un suivi des débits a indiqué que la charge bactérienne totale apportée par les affluents rive gauche du Courant de Mimizan ne semble pas être la source de pollution principale responsable de la dégradation de la qualité de l'eau au niveau de la plage du Courant.

La différence de débit entre le Courant et ses affluents semble suffisamment importante pour permettre une vaste dilution de la pollution apportée par ces petits cours d'eau.

- Des dégradations ont été détectées sur le Courant lui-même lors de plusieurs campagnes et selon différents paramètres. Ceci confirme l'existence de sources de pollution autres que celle apportée par les affluents précédemment cités.

L'ensemble des résultats conforte l'idée que la qualité de l'eau des ruisseaux est influencée par la commune, mais aussi que c'est une pollution à sources multiples. Bien qu'important, l'apport des ruisseaux de Tirelagüe et Notre-Dame n'est pas suffisant pour expliquer les pollutions bactériologiques situées plus à l'aval dans le Courant.

#### **ÉTAT QUANTITATIF**

Aucune donnée disponible.

### **RISQUES ASSOCIÉS AU BASSIN VERSANT**

*En synthèse, la qualité des eaux du Courant de Mimizan (de l'étang d'Aureilhan à l'Océan) semble satisfaisante. Cependant, le Courant de Mimizan connaît régulièrement des déclassements (moyens) notamment pour les critères bactériologiques.*

*En conséquence, dans la mesure où nous pouvons considérer que la qualité des eaux de baignade de la Plage du Courant peut se trouver impactée par la qualité de eaux du Courant de Mimizan, une mise à jour des données qualité sur les apports du bassin versant par temps de pluie et par temps sec est conseillée. Ainsi qu'une surveillance accrue en cas d'incidents.*

### 1.3.2. CONTEXTE URBAIN

Les caractéristiques démographiques de la commune de Mimizan sont présentées dans le tableau ci-dessous (données INSEE 2020).

Superficie de la commune	114,83 km <sup>2</sup>
Nombre d'habitants sur la commune (2020)	7 321 habitants
Densité de population (2020)	63.8 hab./km <sup>2</sup>

La densité de population est relativement faible (63.8 hab/km<sup>2</sup>). Pour rappel, la densité moyenne en France métropolitaine est de 115,8 hab/km<sup>2</sup>.

Sur les 7681 logements que comptent la commune, 47.6% sont des résidences secondaires ou des logements occasionnels (Données INSEE 2020).

La station de Mimizan plage accueille près de 50 000 personnes en haute saison touristique.

### 1.3.3. ACTIVITES AGRICOLES

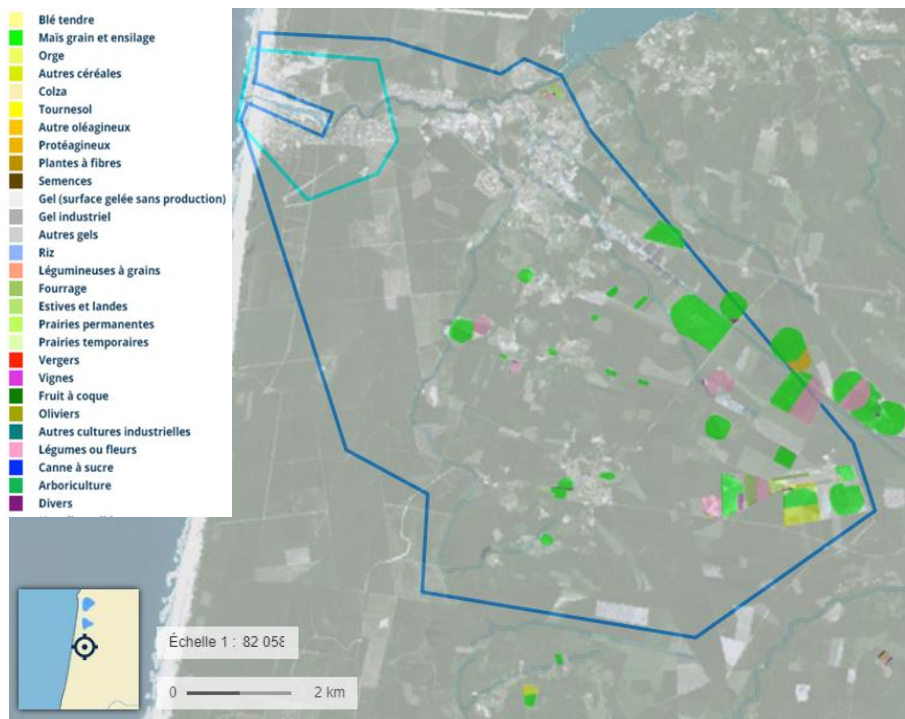
Il s'agit d'évaluer les risques liés à la localisation des sièges d'exploitation, au pâturage des animaux, aux stockages et aux épandages de pesticides et d'effluents agricoles sur les parcelles.

Les données, pour la commune de Mimizan et communes du bassin versant, issues du Ministère chargé de l'agriculture (<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>), sont reprises dans le tableau, ci-dessous :

Le ministère de l'Agriculture dénombre 7 exploitations agricoles ayant un siège à Mimizan pour une superficie agricole utilisée de 579 hectares et 276 UGB (valeurs estimées).

Collectivité	Exploitations agricoles	Superficie agricole Utilisée ha	Cheptel (UGB)
<b>Aureilhan</b>	0	0	0
<b>Bias</b>	0	0	0
<b>Mézos</b>	6	141	1
<b>Mimizan</b>	7	579	276
<b>Pontenx-les-Forges</b>	3	5	2
<b>Saint-Paul-en-Born</b>	1	107	0

Illustration 12 | Recensement agricole, 2020



Carte 8 : Registre parcellaire graphique (RPG) 2021

Source | Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt

Aucune surface agricole ne se situe sur la zone immédiate et donc à proximité de la zone de baignade.

Géolandes (dans son rapport PAGD de 2015) rappelle que, de manière générale, les surplus des amendements minéraux (azotes, phosphores) et de pesticides issus des activités agricoles sont susceptibles d'être transférés par voie dissoute et/ou par érosion jusqu'au réseau hydrographique et aux plans d'eau. Ces éléments, sous forme soluble,

peuvent contribuer à accélérer l'eutrophisation des milieux aquatiques (dystrophisation) et favoriser le développement du phytoplancton, des cyanobactéries et des plantes invasives.

Par ailleurs, le rapport préconise d'améliorer les connaissances sur les épandages, notamment pour prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau superficielles et/ou souterraines.

## RISQUES ASSOCIES AUX ACTIVITES AGRICOLES

*Au vu de la situation géographique des surfaces agricoles par rapport à la zone de baignade, le risque lié au contexte agricole est négligeable.*

### 1.3.4. LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes de Mimizan exploite en régie directe, avec autonomie financière, le service de l'eau, le service de l'assainissement et le service public de l'assainissement non collectif. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) réalise les contrôles des installations et l'entretien des dispositifs.

La CCM gère en régie l'essentiel des missions d'assainissement sur l'ensemble de son territoire soit 6 communes et pour 10234 abonnés en assainissement.

#### PRESENTATION

##### Réseau

Le réseau de collecte est de type séparatif d'une longueur totale de 203 km dont 45 km avec refoulement et 158 km en gravitaire. Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration par l'intermédiaire de 46 postes de relèvement.

##### Fonctionnement général

Les eaux usées domestiques sont collectées puis traitées dans la station d'épuration de Mimizan et dans la station d'épuration de Mezos avant d'être restituées au milieu naturel.

La particularité des STEU de la CCM est que l'exutoire n'est pas le milieu naturel de surface telle la mer ou une rivière. En effet les eaux traitées sont injectées dans des bassins d'infiltration dunaire. Ce qui permet une filtration tertiaire et d'éviter un rejet en mer.

La nouvelle station d'épuration de Mimizan achevée en juin 2016 a une capacité de 57 000 équivalents Habitants, celle de Mezos a une capacité de 3500 EH. Elles fonctionnent sur le principe des boues activées avec aération fines bulles.

Les agents du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes de Mimizan assurent des astreintes d'exploitation 7j/7 pour le bon fonctionnement des services de distribution d'eau potable et de l'assainissement.

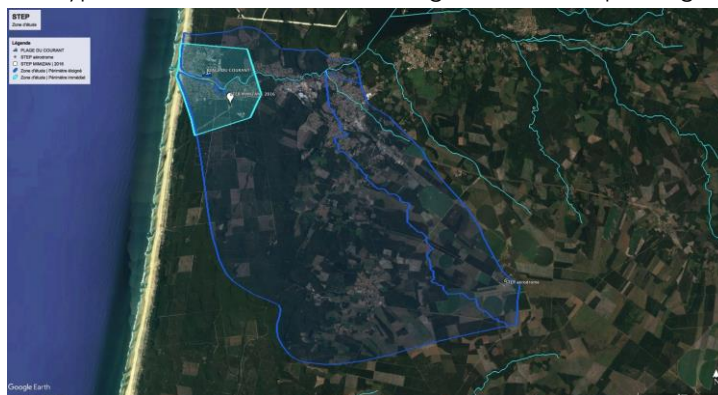
##### Perspectives d'amélioration

La Communauté de Communes de Mimizan, a finalisé en 2022 la réalisation d'un diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement des 6 communes afin d'actualiser le schéma directeur réalisé en 2004 sur ces communes, de réaliser le dimensionnement de nouveaux bassins d'infiltration pour la STEU de Mimizan, de dresser un état des lieux des infrastructures existantes (réseaux et station d'épuration) et des principaux dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées, et de définir les moyens d'y remédier. Un programme de travaux sur 10 ans a été proposé pour un montant d'environ 15 millions d'euros sur le système de Mimizan.

#### STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE MIMIZAN

La station de traitement des eaux usées de Mimizan est située au sud-est de Mimizan Plage. Les collectivités de Aureilhan, Bias, Mimizan, Pontenx-les-Forges et Saint-Paul-en-Born y sont entièrement raccordées.

Elle repose sur un traitement de type boues activées faible charges à aération prolongée.



Carte 9 : Localisation de la STEP de Mimizan

Des travaux de réhabilitation et d'extension de la station se sont achevés début 2017. Le dimensionnement de la station d'épuration a été calculé en fonction des évolutions démographiques attendues à horizon 2030. Fonctionnelle depuis juillet 2016, la station dispose désormais d'une capacité de 57 000 équivalents habitants et obtient des rendements épuratoires de l'ordre de 99 % d'abattement de la pollution.

En effet, la station de Mimizan est très performante au vu des rendements épuratoires des dernières années et malgré quelques dépassements hydrauliques enregistrés ces dernières années, la station d'épuration de Mimizan fonctionne bien et est conforme.

Par ailleurs, la STEP de Mézos, en dehors de la zone d'étude, a une capacité de 3500 EH.

### Fiabilisation en 2023 du pré-traitement de la station d'épuration de Mimizan :

Le service des eaux a lancé fin 2022, un appel d'offres pour la réhabilitation du pré-traitement de la station d'épuration de Mimizan. Deux dispositifs de dégrillage en parallèle seront installés permettant de fiabiliser la filière. Les travaux sont en cours au moment de la finalisation de ce document.

#### Rejet de la STEP

La station d'épuration de Mimizan a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en mars 2015.

La STEP n'a pas d'exutoire directement en milieu naturel. En effet, les eaux traitées sont injectées dans des bassins d'infiltration dunaire permettant ainsi d'éviter un rejet en milieu naturel (mer ou rivière). Les bassins sont utilisés deux par deux, l'alternance se fait lorsque cela est nécessaire.

Les deux stations de traitement du secteur (Mimizan / Mezos) ont d'excellents rendements épuratoires et sont donc conformes en performance.

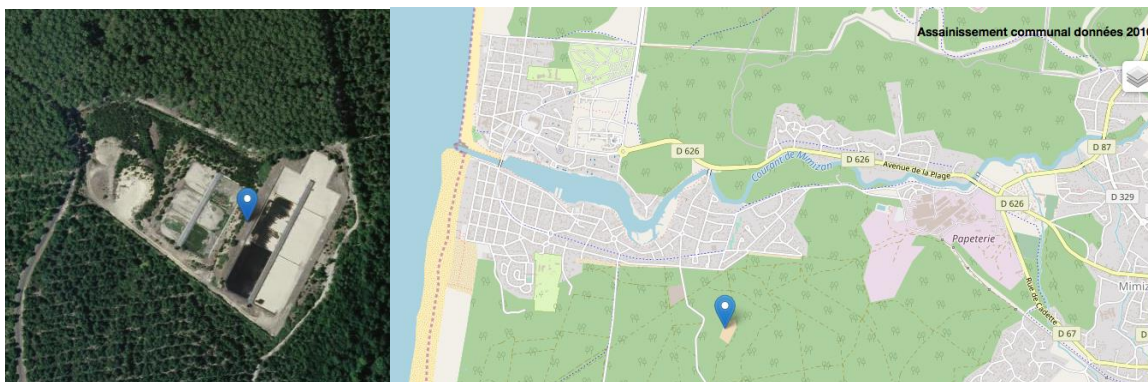


Photo 3 | Localisation du point d'infiltration

Source | Agence de l'Eau / Google Earth

Par ailleurs, d'après les données de télésurveillance à la station d'épuration, après de fortes pluies, des phénomènes de ressuyage sont visibles (drainage des eaux pluviales par la nappe rechargée ponctuellement par les précipitations). Le système d'assainissement de Mimizan est donc sensible aux intrusions d'eaux provenant de la nappe superficielle et il existe une interaction forte entre les eaux météoriques et la nappe.

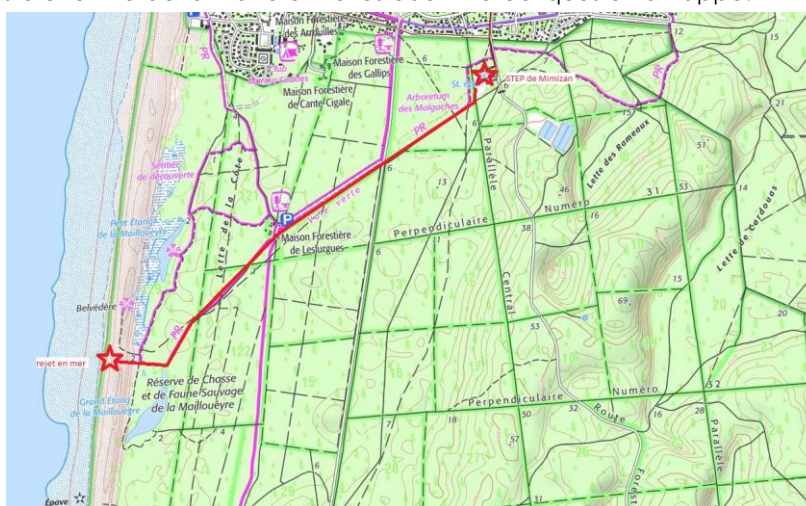
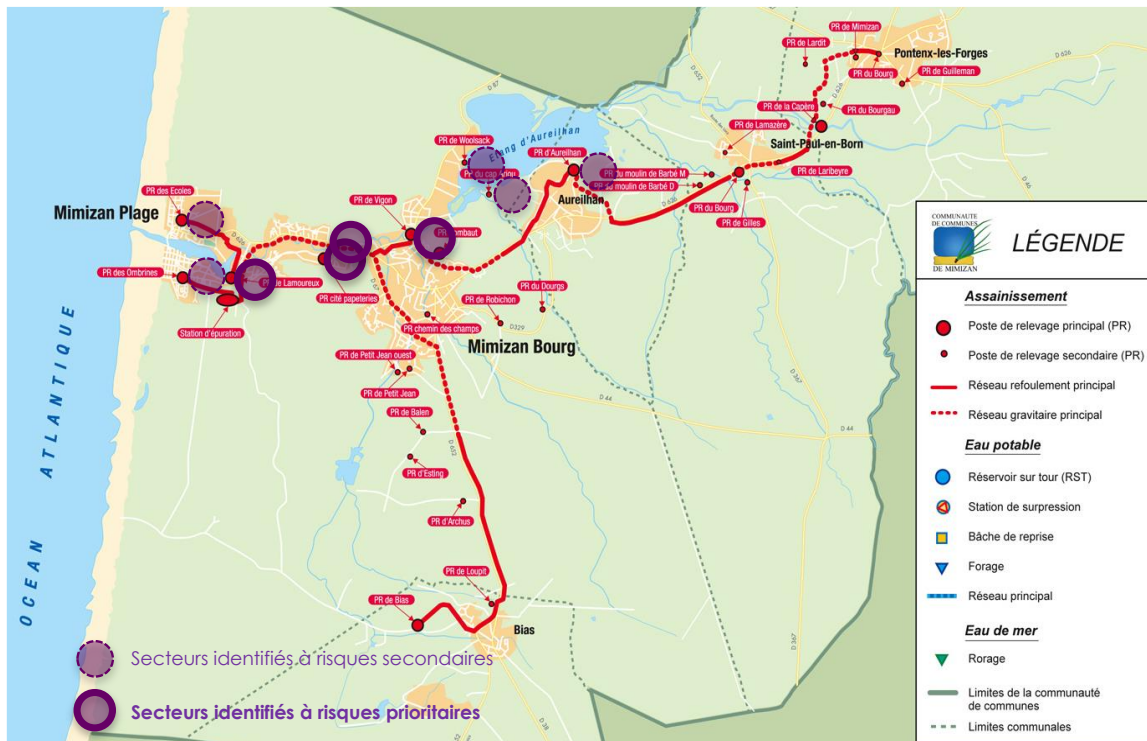


Illustration 13 | Localisation du point de rejet en mer STEP Mimizan

En cas de dysfonctionnement, un by-pass permet d'évacuer les eaux de la STEP vers l'océan via l'émissaire de la papeterie. C'est un point autorisé par la DDTM dans le cadre de l'arrêté préfectoral, ce by-pass fait l'objet d'une autosurveillance réglementaire.





Carte 11 : Secteurs identifiés à risque pour l'assainissement collectif

### Défaut de capacité hydraulique du réseau

En novembre 2023, un défaut de capacité hydraulique du réseau en amont du pont des Trounques a été identifié avec des débordements sur le réseau et écoulement vers le Courant de Mimizan par temps de pluie. Des travaux d'urgence doivent être engagés par la CC de Mimizan au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Le projet serait de tirer une nouvelle canalisation jusqu'au PR Lamoureux (600 m) afin d'assurer l'écoulement des eaux.

*Il s'agit d'un déversement critique dont la suppression aura certainement un impact très positif sur la qualité des eaux du Courant par temps de pluie en 2024.*

### Les rejets dans les fossés ou ruisseaux

Les deux postes suivants disposent d'un débordement potentiel dans les fossés ou ruisseaux les plus proches :

- SAINT-PAUL-EN-BORN « BOURG »
- PONTENX-LES-FORGES « LA CHAPELLE »

Il existe 4 autres postes considérés comme secondaires et qui disposent d'un débordement potentiel :

- MIMIZAN « BALEN »
- SAINT-PAUL-EN-BORN « RIBEYRE »
- PONTENX-LES-FORGES « GUILLEMAN »
- PONTENX-LES-FORGES « BOURG »

L'ensemble de ces postes rejette dans les ruisseaux, fossés ou réseau pluvial les plus proches.

### Les déversoirs d'orage

Le service de l'assainissement ne dispose pas de déversoirs d'orage car le réseau est strictement séparatif.

### Les siphons ou canalisations de franchissement

Il existe 3 canalisations permettant le franchissement de cours d'eau :

- Courant de Mimizan (x2)
- 2 canalisations pour reprendre une partie du Parc d'Hiver et le camping de la plage
- 3 canalisations en amont du Pont des Trounques qui permettent la collecte du poste de Vignon et Bias.

### Les rejets distants

Il existe 3 conventions de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau de collecte d'eaux usées (Centre Leclerc et pressing Bleu Lavande à Mimizan, Station de lavage à Bias).

## RISQUES ASSOCIES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

*En synthèse, si de manière générale, tout organe du réseau susceptible d'être à l'origine de rejet dans le milieu naturel est considéré comme à risque, quelques points spécifiques ont été identifiés au regard de la qualité des eaux de baignade du Courant de Mimizan.*

- Les postes de refoulement à proximité immédiate : Lamoureux, Papeterie et Vigon puis Ombrines et École.
- Les canalisations permettant le passage du Courant de Mimizan au niveau du Pont des Trounques.
- Les postes de refoulement à proximité de l'Étang d'Aureilhan.

Par ailleurs, le système d'assainissement de Mimizan est sensible aux intrusions d'eaux provenant de la nappe superficielle et il existe une interaction forte entre les eaux météoriques et la nappe.

En ce sens, une étroite collaboration doit être entretenue entre le service de la Communauté de Communes de Mimizan (le directeur du service des eaux) et la collectivité de Mimizan (son référent qualité) afin de mettre en œuvre, en cas d'incident ou de fortes pluviométries, toutes mesures de gestion garantissant la sécurité sanitaire des baigneurs.

### 1.3.5. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif effectue la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

#### PRESENTATION

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est effectif depuis 2006. Le SPANC de la Communauté de Communes de Mimizan gère les dispositifs des 6 communes membres :

- Mimizan
- Bias
- Aureilhan
- Saint Paul en Born
- Pontenx-les-Forges
- Mézos

En plus des missions obligatoires de contrôles de conception (sur documents) et d'exécution (sur le terrain), le service a la compétence pour l'entretien des dispositifs.

Dans son rapport annuel (2021) la CCM évalue à 1817 le nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif. Cela représente 752 installations de dispositifs d'assainissement non collectif (ANC).

La carte ci-après montre les secteurs en ANC et leur aptitude (en vert) ou non (violet) à l'épandage sous-terrain.

Il existe un secteur en ANC à proximité du Courant de Mimizan et en dehors de la zone du périmètre immédiat. Il s'agit de 3 épandages situés Allée des sources, conçus en 2009 qui étaient conformes lors de la conception.



Carte 12 : Zones d'ANC à proximité du Courant de Mimizan

Source | CCM

## RISQUES ASSOCIES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

*Les dispositifs d'ANC non conformes représentent un risque bactériologique par transfert des eaux polluées dans le milieu. Néanmoins aucune installation recensée actuellement ne rejette dans le Courant de Mimizan et compte tenu de la nature sableuse du sol, le risque est négligeable.*

*Les 3 installations situées allée des sources près du Courant seront contrôlées à partir de 2024 conformément à la réglementation (contrôle de bon fonctionnement tous les 10 ans maximum).*

### 1.3.6. LES EAUX PLUVIALES

#### DESCRIPTION DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

La collecte des eaux pluviales est une compétence de la collectivité de Mimizan.

#### PRESENTATION

La commune de Mimizan ne dispose pas d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP).

#### LOCALISATION DES RESEAUX D'EAU

Les réseaux d'eaux pluviales ont été dessinés par les services techniques de la commune de Mimizan en 2017.

#### RISQUES ASSOCIES AUX EAUX PLUVIALES

##### **Sensibilité au ruissellement**

A l'échelle de la zone d'étude, l'essentiel de la surface est constitué de forêts et végétation arbustive. Les tissus urbains discontinus correspondent à environ 8 % de la surface totale. De plus, le relief étant par ailleurs peu marqué, les vitesses de ruissellement sont relativement faibles et permettent à l'eau de ruissellement de s'infiltrer.

Cependant, à proximité de la zone de baignade, bien que protégée par une zone sableuse, la prédominance des zones urbanisées confère au sol une moins bonne perméabilité. Ainsi, le réseau d'eaux pluviales à proximité de la Plage du Courant est susceptible de transporter des pollutions en lessivant l'ensemble des routes, toitures et autres surfaces imperméables.

##### **Impact sur le réseau d'assainissement**

Par ailleurs, lors de forts événements pluvieux, il est possible que des apports d'eau de pluie entraînent des dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement, notamment des problèmes de débordement chez les abonnés ou sur les postes de relevage.

##### **Rejets d'eaux pluviales**

Des rejets d'eaux pluviales, s'ils arrivent à proximité de la zone de baignade (voire en amont de la zone de baignade) pourront avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade de la Plage du Courant.

Dans le cadre de l'élaboration initiale du profil (2011) par Rivages ProTech, différents rejets d'eaux pluviales avaient été notifiés en aval de la Plage du Courant, les plans de réseaux réalisés par la commune permettent de confirmer leur présence et de préciser leurs dimensions :

- En rive droite, en amont immédiat du pont du Courant, un exutoire de diamètre 1000.
- En rive gauche, 3 exutoires en amont du pont du Courant de diamètres 400, 500 et 300.



Carte 13 : Exutoires pluviaux EP

Source | D'après observation de Rivages ProTech – 2011

En amont de la zone de baignade, on peut aussi noter la présence de 8 exutoires d'eaux pluviales :

- En amont du pont Vigon, rive droite, un exutoire de diamètre 300.
- En amont du pont des Trounques, 5 exutoires (4 en rive droite, 1 en rive gauche) de diamètre 400, 500 et 800.
- Juste en aval du pont des Trounques, 1 exutoire pluvial en rive droite de diamètre 400.

## RISQUES ASSOCIES AUX EAUX PLUVIALES

*Le risque associé aux rejets d'eaux pluviales reste à considérer au regard des éléments et des incertitudes à lever. En effet, différents rejets directs d'eaux pluviales ou du ruissellement possible d'eaux de lavage des voiries ont été identifiés et peuvent avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade du Courant de Mimizan.*

*Ainsi il apparaît important d'obtenir des informations telles que :*

- diagnostic du réseau pluvial
- contrôle des branchements éventuels sur le réseau pluvial (écoulements par temps sec)

*En effet, sans ce type de données, il est impossible d'évaluer le risque associé aux eaux pluviales.*

### 1.3.7. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

La filière bois contribue pour une forte part à l'économie du territoire. Les trois sites industriels du bois générant le plus d'emplois sont situés à Mimizan (parmi les 12 implantées sur le territoire). Il s'agit de Gascogne Papier, Gascogne Sacs et FP Bois.

Les industries prélèvent principalement les eaux de surface et les nappes captives. La commune est soumise à un PPRT Installations industrielles sur la typologie du risque effets thermiques et de surpression.

Parmi ces entreprises, Gascogne Papier est une usine de fabrication de papiers kraft pour l'emballage, le conditionnement et des applications industrielles, à partir de déchets de sciage et de bois de coupes d'éclaircies forestières, exploitée par la société GASCOGNE PAPIER depuis 1925 sur la commune de Mimizan. L'usine a été construite à 1,5 km à l'ouest du centre bourg de Mimizan et à 4 km de l'océan. Les parcelles concernées représentent une superficie de 24,55 ha (Source : <https://basol.developpement-durable.gouv.fr>).

Le Courant de Mimizan longe l'usine au Nord. Elle dispose d'un système de traitement des eaux. La papeterie a installé une presse laveuse pour réduire les effluents et effectue des contrôles rigoureux de l'eau tout au long du processus. De plus, elle est certifiée ISO 9001 et en voie de certification ISO 14001. La papeterie a reçu un arrêté de mesures conservatoires en novembre 2022 pour la mise en place d'un traitement complémentaire (arrêté 2022-613). Quoiqu'il en soit, la présence de cette industrie reste une source potentielle de pollution lors d'un dysfonctionnement de leur système d'assainissement.

#### CONNAISSANCE DES REJETS DE TYPE INDUSTRIEL

Rejets susceptibles d'affecter la qualité microbiologique des eaux de baignade tels que rejets ponctuels ou épandages de type agro-alimentaires.

## REJETS DANS LE MILIEU

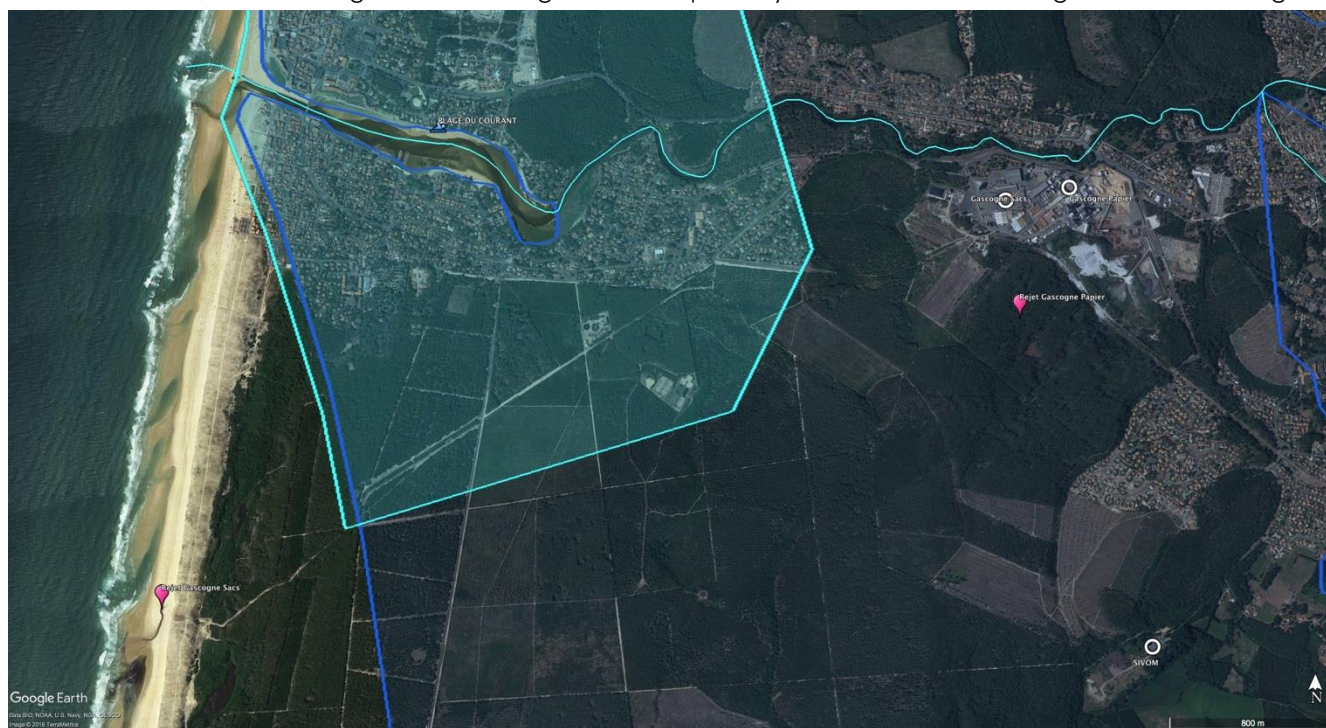
Il semblerait qu'aucun rejet industriel de nature à affecter la qualité microbiologique des eaux de baignade ne soit répertorié.

Cependant, bien que non considérés par la réglementation « baignade » actuelle, des rejets industriels (physico-chimiques) existent. En effet, d'après les documents du SAGE Born et Buch, 12 industries sont suivies sur le territoire Born et Buch dans le cadre de l'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) par les installations classées.

Parmi celles-ci, le site industriel Gascogne Papier à Mimizan fait l'objet d'une surveillance pérenne, mais également d'un plan d'action détaillé (actions de réduction des rejets des substances les plus impactantes).

## REJET EN MER

L'entreprise Gascogne Papier dispose d'un rejet en mer situé à un peu plus de 2,5 km de l'embouchure du Courant de Mimizan. Il s'agirait de l'eau provenant de la station d'épuration qui traite les eaux utilisées par le processus industriel. Les rejets de cette station sont régulièrement analysés et contrôlés, en température (entre 30 et 40 °C), pH et qualité physico-chimique. Les relevés sont quotidiens et transmis régulièrement à la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine), conformément à la réglementation en vigueur.



Carte 14 : Rejet en mer Gascogne Paper

Source | Agence de l'eau

De plus, l'industrie Gascogne Papier traite une partie de ses effluents par irrigation sous forêt.

## DISPOSITIF INTERNE AU GROUPE GASCOGNE

D'après un rapport du Groupe Gascogne, les impacts environnementaux liés à l'eau (consommation et rejets) du groupe Gascogne se situent essentiellement au niveau de l'activité Papier (plus de 90% de la consommation totale). L'usine possède une station de traitement des eaux polluées (STEP) afin de traiter et suivre en continu ses rejets. En tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) l'usine possède également un bassin de rétention pour contenir une éventuelle pollution (risque industriel).

La qualité de l'eau est suivie quotidiennement par les équipes (mesures en continues 24h/24), et les rejets DBO / DCO ont diminué de plus de 50% en 15 ans. En 2017 Gascogne Papier a mené plusieurs actions d'amélioration significative de la qualité des traitements physico-chimiques des rejets. Une valorisation des « boues papetières » (fibres de papier issues de la STEP par filtration) comme matériau de fabrication d'emballages de calage a également été mise en place.

## HISTORIQUE DES SITES INDUSTRIELS ET DES POLLUTIONS ASSOCIEES

La base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) recense deux sites :

Scierie FP Bois

La commune de Mimizan, présente un site pollué référencé FP Bois. Le site ne se situe pas à proximité de la zone de baignade. Il présente peu de risque d'impact pour la plage. En effet, en 2005, après le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques (ESR) du site prescrit par la DRIRE, l'étude conclut que le site (classe 2) est à surveiller. Il semblerait que le sol ait été pollué par des hydrocarbures localisés au niveau de cuves enterrées de gazole. Une partie de la pollution aurait ainsi affectée des sols baignant dans la nappe. En conséquence, l'exploitant s'était engagé à faire réaliser les travaux de dépollution des sols (2006). Quoiqu'il en soit, ce site est soumis à la surveillance des eaux souterraines au regard d'un risque notable de pollution par ses activités actuelles (et/ou passées) et/ou par la sensibilité ou la vulnérabilité des eaux souterraines. Si les premières campagnes montraient un impact, les campagnes de 2011, 2012 et 2013 ont permis de constater que les concentrations en polluant dans les eaux souterraines sont inférieures au seuil de référence, ce qui est représentatif d'une bonne qualité des eaux.

#### Gascogne PAPIER

Des investigations ont été menées en 2010 et 2014 dans le cadre du projet BIOERE (centrale de cogénération biomasse), projet qui n'a pas vu le jour. En 2010, deux zones de contamination des sols (par les métaux et par les hydrocarbures) avaient été identifiées. En 2014, des investigations complémentaires ont été réalisées. Les résultats ont notamment mis en avant de fortes concentrations en métaux (plomb, zinc et cuivre), en PCB (dans les premiers centimètres du sol) et des hydrocarbures en concentrations élevées. Il s'agit d'une ancienne zone de maintenance où l'exploitant procédait à des opérations de sablage.

#### ACCIDENTS REPERTORIES

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) répertorie les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques ou à l'environnement (<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>).

D'après les informations de cette base de données, nous avons retenu deux accidents.

#### Rejet dans le Courant de Mimizan

Le 05/04/1997, la papeterie rejette 20 m<sup>3</sup> d'hypochlorite de sodium à 50° chlorométrique dans le Courant de Mimizan. La faune est totalement détruite sur 4 km de rivière. La fuite a pour origine la rupture partielle d'une manchette en PVC située sur la conduite de refoulement d'une pompe alimentant en eau de javel l'atelier de blanchiment de la pâte à papier. L'accident, probablement lié à un fonctionnement anormal de l'installation de pompage, survient après des travaux de maintenance. La manchette est expertisée. L'usine réalise une étude pour évaluer les risques de pollution accidentelle sur l'ensemble de son site et pour proposer un programme de prévention.

#### Cratère sur la dune à proximité du rejet de la papeterie.

Le 15/12/2012, des cratères sont observés sur une dune au niveau de l'embouchure avec un rejet des effluents de la papeterie vers l'océan (rejet journalier annoncé à 30 000 m<sup>3</sup>). Selon l'exploitant, les grandes marées qui ont fait suite à de mauvaises conditions météorologiques ont obstrué la canalisation de rejet, ce qui aurait entraîné une montée en pression de la tuyauterie et provoqué des infiltrations ainsi qu'un affaissement de la couche de sable. La zone concernée est remise en état (cratères rebouchés) et un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place. L'exploitant effectue par ailleurs un contrôle renforcé des lieux sur la base de rondes quotidiennes notamment en période de marées.

## RISQUES ASSOCIES AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES

*Il semblerait qu'aucun rejet industriel de nature à affecter la qualité microbiologique des eaux de baignade ne soit répertorié.*

*Cependant, bien que non considérés par la réglementation « baignade » actuelle, des rejets industriels (physico-chimiques) en milieu naturel existent.*

*En ce sens, il apparaît important que la collectivité soit destinataire des éléments relatifs à ces rejets afin d'être en mesure d'évaluer les influences éventuelles sur la zone de baignade et, de fait, sur la santé des baigneurs*

### 1.3.8. ACTIVITES DE LOISIRS

La qualité des eaux de baignade peut potentiellement être influencée par des rejets des activités de loisirs.

#### PORTS DE PLAISANCE OU DE PECHE OU DES ZONES DE MOUILLAGE

Les activités de plaisance, de pêche ou de commerce peuvent éventuellement être à l'origine de déversements d'eaux contaminées provenant notamment des aires de carénage, des sanitaires des bateaux ou des rejets d'hydrocarbures.

#### Port de plaisance de Mimizan

Le Port de plaisance de Mimizan compte deux pontons et environ 60 bateaux. Ces bateaux ne sont pas habités et ne sont utilisés que pour la pêche en mer.

Ainsi, le port de plaisance de Mimizan présente un risque microbiologique négligeable.



Photo 4 | Port de Mimizan

Source | Rivages ProTech - 2011

### Activités de pêche

D'après Géolandes, la pêche de loisir, gérée par les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Landes et de la Gironde (F.D.P.P.M.A.) sur le territoire, est autorisée sur les cours d'eau et les plans d'eau. Elle est principalement exercée sur les plans d'eau. D'après la F.D.P.P.M.A. les effectifs de pêcheurs sont relativement stables et la pêche sportive tend à se développer de plus en plus.

Par ailleurs, la pêche professionnelle en eau douce, en déclin, est seulement exercée par 21 pêcheurs de civelles durant la période hivernale sur le Courant de Mimizan.

### LES ACTIVITES DE LOISIRS

Les activités de loisirs (centres équestres, des activités d'aquaculture, etc.) et d'accueil (camping, mobil-home, etc.), sur les plages ou à proximité sont une source de contamination. L'afflux des touristes estivaux engendre des rejets importants, notamment au niveau des zones d'hébergement (campings, aires de camping-cars, ports de plaisance...). De nombreuses activités nautiques sont pratiquées sur le territoire.

Cependant, à proximité du Courant de Mimizan les activités sont limitées à :

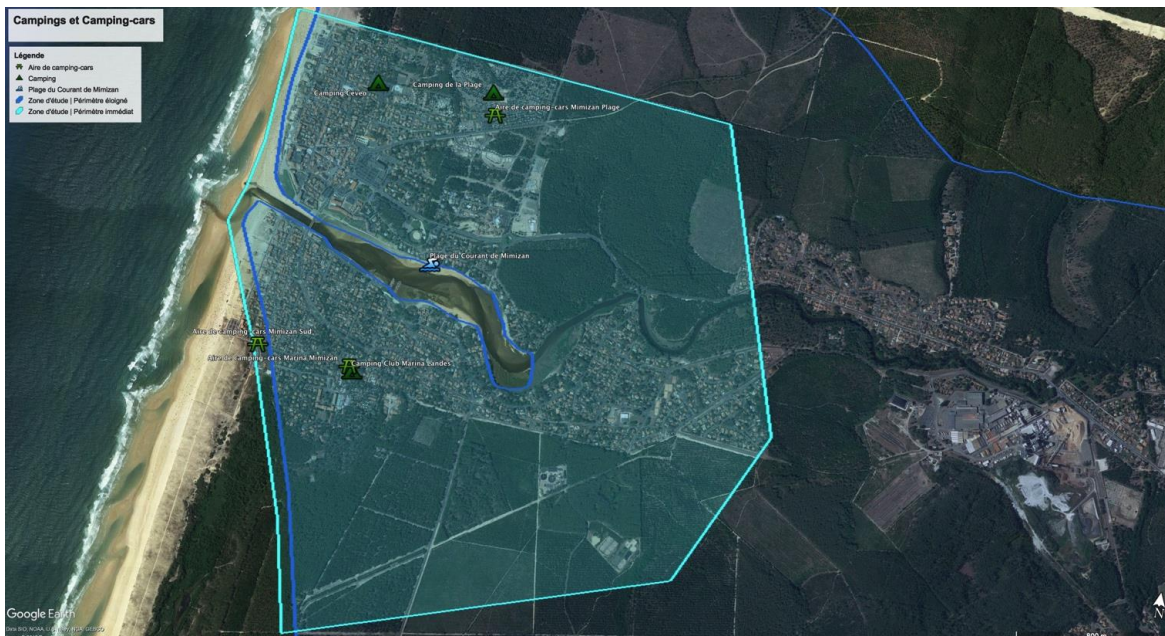
- Un port de plaisance (cf. ci-dessus)
- Une activité de bateau électrique

Ces activités ne semblent pas avoir d'influence sur la qualité des eaux de baignade.

### ACCUEIL

Il n'existe aucun campings ou aires de camping-cars à proximité de la Plage du Courant ou du Courant de Mimizan (cf. ci-après).

En cas d'incidents, ces équipements d'accueil sont raccordés au réseau d'assainissement (cf. partie correspondante).



Carte 15 : Aires de campings et camping-cars

## RESTAURATION

Il n'existe aucun service de restauration à proximité de la Plage du Courant.

### 1.3.9. POLLUTIONS D'ORIGINE ANIMALE

#### Connaissance des conditions d'accès des animaux aux plages

Les animaux sont interdits sur la plage.

Toutefois, la présence d'au moins deux centres équestres (Marina à Mimizan et Lous Chivaus à Aureilhan) laisse supposer que des balades à cheval sont organisées sur les plages ou dans le Courant de Mimizan (amont de la zone de baignade).

**Ainsi, il existe un risque que des excréments viennent polluer la zone de baignade en cas de balade à proximité. En conséquence, la collectivité doit être vigilante vis-à-vis des pratiques des centres équestres du territoire, si nécessaire par un encadrement des parcours et instants de balade.**

#### Pollutions liées aux oiseaux

Les oiseaux représentent une source de pollution bactériologique non négligeable lorsqu'ils sont présents en masse au niveau de la zone de baignade ou sur un cours d'eau pouvant l'impacter. Afin d'identifier ce risque, la présence d'une zone ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) peut être un indicateur.

Aucune ZICO n'est présente sur le périmètre éloigné de la zone de baignade de la Plage du Courant.

Cependant, la présence de laridés (mouettes, goélands) au niveau du Courant de Mimizan pourrait engendrer une dégradation de la qualité bactériologique (non estimée à ce jour). Pour information, selon l'IFREMER (Labo Env-Concarneau), une volaille (assimilable à un canard), correspond à 0,06 EH, et rejetterait donc  $1,28 \times 10^8$  E.coli/jour.

**Toutefois, à ce jour aucun élément ne laisse penser que le risque associé à la présence d'oiseaux est à considérer comme prioritaire.**

#### Détermination des pollutions d'origine animale

Depuis 2020, dans le cadre de la collaboration avec le laboratoire LPL, une méthode analytique permettant d'identifier les sources de contaminations fécales a été mise en œuvre dans le cadre du suivi sanitaire. Ainsi, les collectivités ont la possibilité de déterminer si la présence de certains animaux peut être à l'origine des dépassements bactériologiques.



Illustration 14 | Liste des marqueurs disponibles

Source | LPL

## 1.4. IDENTIFICATION DES AUTRES SOURCES DE NUISANCES

### 1.4.1. POLLUTIONS MARITIMES

Les risques liés aux pollutions maritimes sont évidemment présents sur la zone d'étude.

Si leurs causes sont identifiables, leurs provenances et leurs dispersions restent souvent méconnues et aléatoires.

Peuvent être énumérées les risques de marées noires (l'Erika en 1999 et le Prestige en 2002) mais également les pollutions liées aux dégazages et déballastages intempestifs. Ces pollutions sont certes les plus frappantes et les plus médiatisées mais elles ne sont pas les seules.

Le rejet en mer de macrodéchets occasionnés par le trafic maritime (commerce ou plaisance), sont également des sources importantes de pollution.

La provenance des déchets qui s'échouent sur le littoral est la suivante :

- Importants volumes de bois issus de l'Adour et des rivières et courants des côtes cantabriques et aquitaine
- Déchets ménagers issus du nord de l'Espagne notamment déversés dans des décharges en bordure de rivière
- Déchets liés aux activités de la pêche dans le Golfe de Gascogne (filets, caisses, etc.)
- Déchets ménagers rejetés par tous les bateaux
- Échouages d'animaux marins et autres
- Déchets issus de la fréquentation estivale

#### CAS DU NETTOYAGE DES PLAGES

Le Syndicat Mixte du Littoral Landais assurant le nettoyage des plages landaises n'intervient sur cette plage estuarienne. En période estivale, la plage est nettoyée manuellement régulièrement. Des opérations de ramassage citoyen sont organisées par la commune et l'ONF réalise aussi des tournées de ramassage.

#### CAS DE L'ECHOUAGE DE MAMMIFERES MARINS

---

Une procédure en cas d'échouage de mammifères marins est également mise en œuvre par le Conseil départemental des Landes.

#### CAS D'UNE POLLUTION MARITIME

---

En cas de pollution maritime de grandes ampleurs, les services d'État déploient un plan spécifique POLMAR.

#### 1.4.2. PROLIFERATION D'ALGUES

---

*Lorsque les données de qualité de l'eau montrent des épisodes de prolifération d'algues ou de cyanobactéries, le profil listera les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur ces épisodes (azote et phosphore notamment) et présentera, le cas échéant, une synthèse des données.*

#### LES CYANOBACTERIES

---

A ce jour, aucune efflorescence dominée par des cyanobactéries n'a été mentionnée sur ces eaux côtières. Les caractéristiques environnementales du littoral de Mimizan (cycles de marées, courants, température de l'eau) ne sont pas des conditions propices au développement de ce groupe (organismes essentiellement d'eaux douces en Europe).

#### LE PHYTOPLANCTON

---

Sur les plages de Mimizan, à l'heure actuelle, le risque lié à la prolifération de phytoplancton marin avec présence d'espèces toxiques n'est pas mis en évidence.

#### LES MACRO-ALGUES

---

Le risque lié à une efflorescence algale de type Marée Verte sur les plages de Mimizan n'est pas avéré.

***La Courant de Mimizan ne semble pas faire l'objet de prolifération d'algues ou de cyanobactéries.***

---

## 2. PHASE 2 DIAGNOSTIC

Le diagnostic doit permettre, pour la zone d'étude considérée, de :

- Classer les sources de pollution identifiées dans l'inventaire selon qu'elles génèrent :
  - des pollutions à court terme (qui nécessiteront la mise en place de mesures de gestion préventive)
  - des pollutions chroniques (qui devront faire l'objet d'un plan d'action pour les supprimer)
  - des pollutions accidentelles
- Hiérarchiser ces sources de pollution selon leur impact sur la qualité de l'eau de baignade
- Lister les facteurs de déclenchement des rejets et/ou de dégradation de la qualité des eaux
- Lister les organismes ou collectivités responsables de ces pollutions
- Prendre en compte les perspectives d'évolution démographique et leur impact sur les sources de pollution (notamment eaux usées et pluviales)

Pour le profil de type 1, la hiérarchisation pourra se faire sur la base des valeurs caractéristiques de charge microbologique selon le type de rejet.

**Pour le profil de type 2**, la hiérarchisation pourra se faire à partir d'une analyse statistique de corrélation des données historiques de qualité de l'eau, des différentes sources de pollution et d'autres facteurs environnementaux (pluie, vent, circulation de l'eau, courants, etc.). Il sera généralement suffisant de prendre en compte les données des cinq dernières années, mais cet intervalle d'étude pourra être étendu si la personne responsable de la baignade souhaite examiner l'impact des pollutions peu fréquentes ou si le nombre de données disponibles sur les cinq dernières années n'est pas suffisant.

Si cette analyse statistique n'est pas concluante, il conviendra de recueillir des données complémentaires de terrain au moyen d'une métrologie adaptée. On pourra en outre avoir recours à une modélisation de l'impact des sources de pollution sur la zone de baignade (modèle de dispersion hydrodynamique notamment). Il s'agit alors d'un profil de type 3.

### **Cas des proliférations algales**

Si l'état des lieux met en évidence un risque de prolifération, le diagnostic consistera plus particulièrement à identifier une corrélation avec la quantité de nutriments dans l'eau (phosphore et nitrates notamment), certains critères physico-chimiques (changement de couleur de l'eau, apparition de mousse, variations de pH et d'oxygène entre le jour et la nuit, etc.) et certaines conditions météorologiques (température, luminosité et absence de vent).

## 2.1. CLASSEMENT DE LA ZONE DE BAIGNADE

### 2.1.1. GENERALITES

La circulaire du 23 mai 2014, relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour la saison 2015, a abrogé la directive 76/160/CEE, au profit de la directive 2006/7/CE. La circulaire du 2 juin 2015, vient compléter les éléments figurant dans celle sortie en 2014. Ce nouveau cadre réglementaire a pour objectif de renforcer la sécurité sanitaire du public. L'exigence majeure de cette directive est qu'à la fin 2015, toutes les eaux de baignade européennes devaient être au moins conformes à la baignade, autrement dit en qualité « suffisante » (art. 5 de la directive). La nouvelle réglementation reprend les obligations de la Directive 76/160/CEE en les renforçant et en les modernisant. Parmi les principaux changements :

- Recensement des eaux de baignade à réaliser tous les ans,
- Classement des eaux de baignade basé sur 2 paramètres microbiologiques : E. coli et Entérocoques (depuis la saison 2013),
- Renforcement des seuils de qualité et distinction entre les eaux douces et marines,
- Modification des modalités de classement,
- Participation et information du public,
- Réalisation des profils des eaux de baignade,
- Surveillance, pour les sites à risque, des communautés de cyanobactéries, macro-algues, phytoplancton.

### 2.1.2. MODALITES DE CLASSEMENT SELON LA DIRECTIVE 2006/7/CE

Le mode de calcul selon la Directive 2006/7/CE du classement annuel est basé sur la notion de percentile et sur la prise en compte des 4 dernières années de mesures bactériologiques.

**Pour les classes de qualités bonne et excellente**, le calcul du classement se fait par une évaluation au 95e percentile de la fonction normale de densité de probabilité log10 des données microbiologiques. L'hypothèse est faite que les résultats obtenus au cours des quatre années suivent une loi statistique appelée loi "log normale". Le 95e percentile est la valeur à laquelle 95% des données (résultats d'analyses microbiologiques) sont inférieures.

**Pour la classe de qualité suffisante**, le calcul du classement se fait par une évaluation au 90e percentile de la fonction normale de densité de probabilité log10 des données microbiologiques, le 90e percentile étant la valeur à laquelle 90% des données (résultats d'analyses microbiologiques) sont inférieures.

### Valeurs limites utilisées pour classer les eaux côtières et de transition :

Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli	250 (*)	500 (*)	500 (**)

\*Evaluation au 95ème percentile

\*\*Evaluation au 90ème percentile

### 2.1.3. CLASSEMENT DE LA ZONE DE BAINNADE

Sur la base des résultats des analyses bactériologiques des 4 dernières années, l'ARS établit le classement annuel de la qualité des eaux de baignade. A ce titre, la directive fixe comme objectif d'atteindre une qualité au moins suffisante.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Classement	Bon	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Bon

**Le classement de la qualité des eaux de la zone de baignade est resté « Suffisant » pendant 4 années de 2019 à 2022. La zone de baignade est repassée en qualité « bonne » à l'issue de la saison 2023.**

## 2.2. ANALYSE STATISTIQUES DES DONNEES DE SURVEILLANCE

L'objectif de cette partie est de présenter les données statistiques relatives à la qualité des eaux de baignade au regard des différentes campagnes d'analyses et de suivi.

Ces données sur la qualité de l'eau peuvent constituer un indicateur de vulnérabilité des zones de baignade aux pollutions bactériologiques, à la prolifération de cyanobactéries, ou à d'autres facteurs exerçant une influence sur la qualité des eaux de baignade. Ces éléments sont obtenus grâce à diverses campagnes d'analyses et de suivi réglementaires ou volontaires.

Il s'agit :

- Des données du contrôle sanitaire
- Des données de l'autocontrôle
- Des éléments notés dans le carnet sanitaire
- De tout autre élément relatif à la qualité des eaux de baignade

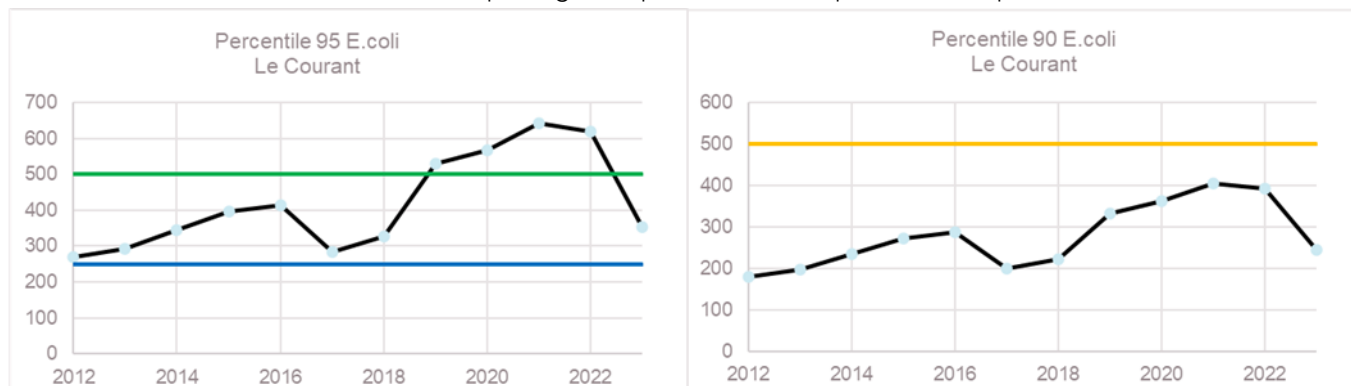
### 2.2.1. HISTORIQUE DU CONTROLE SANITAIRE

L'étude des percentiles permet d'affiner la compréhension du classement des plages, notamment en regardant le paramètre le plus pénalisant, et d'appréhender son évolution.

#### EVOLUTION DES PERCENTILES DEPUIS 2012

Sur la période 2018-2023, on observe une évolution négative du percentile de 2018 à 2021 que ce soit pour le paramètre E. coli ou Entérocoques avec un déclassement en qualité suffisante en 2019, 2020, 2021 et 2022.

A l'issue de la saison 2023, on observe un passage en qualité « bonne » pour les deux paramètres.



La tendance reste à confirmer la saison prochaine en particulier sur le paramètre Entérocoques dont le maintien du percentile 95 semble plus fragile (P95 = 178.53 pour un seuil à 200).



### QUALIFICATION DES RESULTATS DU CONTROLE SANITAIRE

E. coli	% Bon	%Moyen	%Mauvais	Nb prélèvements	Résultat moyen	Valeur max
2018	<b>37,5</b>	<b>62,5</b>	0	8	128	350
2019	<b>41,67</b>	<b>50</b>	<b>8,33</b>	12	305	<b>1797</b>
2020	<b>44,44</b>	<b>55,56</b>	0	9	116	272
2021	66,67	33,33	0	9	100	347
2022	62,5	37,5	0	8	117	393
2023	66,67	33,33	0	9	112	393
<b>Total 2018-2023</b>	<b>52,73</b>	<b>45,45</b>	<b>1,82</b>	<b>55</b>	<b>155,85</b>	<b>1797</b>

Entérocoques	% Bon	%Moyen	%Mauvais	Nb prélèvements	Résultat moyen	Valeur max
2018	75	25	0	8	55	179
2019	66,67	25	<b>8,33</b>	12	123	<b>661</b>
2020	77,78	22,22	0	9	75	143
2021	88,89	11,11	0	9	48	110
2022	100	0	0	8	32	77
2023	66,67	33,33	0	9	86	195
<b>Total 2018-2023</b>	<b>78,18</b>	<b>20,00</b>	<b>1,82</b>	<b>55</b>	<b>73,62</b>	<b>661</b>

Sur la période 2018-2023, pour le paramètre E. coli, on observe deux tendances :

- De 2018 à 2020 : des pourcentages autour de 35 à 45% de bons résultats et entre 65 et 50% de résultats moyens.
- De 2021 à 2023 : une amélioration des résultats avec entre 60-65% de bons résultats et 35-40% de résultats moyens.

L'année 2019 a été très défavorable avec un résultat mauvais.

Sur le paramètre Entérocoques, la tendance est plus stable sur la période 2018-2023 avec aussi un mauvais résultat en 2019.

### DEPASSEMENTS DE SEUILS OBSERVES DANS LE CADRE DU CONTROLE SANITAIRE

Sur la période 2018-2023, 2 dépassements de seuils ont été observés :

- Deux résultats qualifiés de mauvais avec dépassement du seuil AFSSET (1000 E. coli/100 ml) sur le paramètre E. coli le 27/08/2019 et dépassement du seuil AFSSET (370 entéro/100 ml) sur le paramètre entérocoques le 30/07/2019.
- Deux « alerte » avec résultats qualifiés de moyen et dépassement du seuil d'alerte dans le cadre de la gestion (500 E. coli/100 ml ou 250 entéro/100 ml) sur le paramètre E. coli le 30/07/2019 et sur le paramètre entérocoques le 27/08/2019.

Date	E.coli	Entérocoques	Qualification
27/08/19	<b>1797</b>	<b>332</b>	<b>Mauvais</b>
30/07/19	<b>858</b>	<b>661</b>	<b>Mauvais</b>

Sur l'évènement du 30/07/2019, hormis la pluviométrie (39.4 mm enregistrés sur Mimizan les 26 et 27/07), aucun autre élément n'a été répertorié.

Sur l'évènement du 27/08/2019, pas de pluie enregistrée. Sur ce prélèvement effectué à pleine marée basse avec un coefficient à 51, les apports du bassin versant ont été suspectés. On note que l'impact est aussi visible sur la plage Sud de Mimizan avec un résultat moyen.

## 2.2.2. HISTORIQUE DE L'AUTOCONTROLE

### QUALIFICATION DES RESULTATS DE L'AUTOCONTROLE

E. coli	% Bon	%Moyen	%Mauvais	Nb prélèvements	Résultat moyen	Valeur max
2018	<b>47,37</b>	<b>52,63</b>	0,00	19	166	728
2019	100,00	0,00	0,00	18	101	109
2020	100,00	0,00	0,00	18	80	86
2021	93,75	6,25	0,00	16	84	136
2022	88,89	11,11	0,00	18	99	281
2023	94,44	0,00	<b>5,56</b>	18	454	<b>6787</b>
<b>Total 2018-2023</b>	<b>86,92</b>	<b>12,15</b>	<b>0,93</b>	<b>107</b>	<b>166</b>	<b>6787</b>

Entérocoques	% Bon	%Moyen	%Mauvais	Nb prélèvements	Résultat moyen	Valeur max
2018	<b>57,89</b>	<b>36,84</b>	<b>5,26</b>	19	407	<b>6131</b>
2019	83,33	16,67	0,00	18	51	162
2020	100,00	0,00	0,00	18	5	10
2021	100,00	0,00	0,00	16	30	96
2022	94,44	5,56	0,00	18	19	198
2023	94,44	0,00	<b>5,56</b>	18	54	<b>822</b>
<b>Total 2018-2023</b>	<b>87,85</b>	<b>10,28</b>	<b>1,87</b>	<b>107</b>	<b>99</b>	<b>6131</b>

Les données d'autocontrôle confirment la dégradation des résultats E. coli du contrôle sanitaire uniquement sur la saison 2018. Les saisons 2019 et 2020, les résultats d'autocontrôle sont très bons.

### DEPASSEMENTS DE SEUILS OBSERVES DANS LE CADRE DE L'AUTOCONTROLE

Sur la période 2018-2023, 2 dépassements de seuils ont été observés :

- Un résultat qualifié de mauvais avec dépassement des seuils AFSSET (1000 E. coli/100 ml et 370 entéro/100 ml) sur les paramètres E. coli et entérocoques le 20/06/2023. Ce dépassement fait suite à un incident sur le PR Vigon (déversement dans le Courant de Mimizan à la suite d'une coupure électrique), ce prélèvement a été déclenché sur demande de la commune en dehors de la période d'auto-surveillance.
- Un résultat qualifié de mauvais avec dépassement du seuil AFSSET (370 entéro/100 ml) pour le paramètre entérocoques et dépassement du seuil d'alerte dans le cadre de la gestion (500 E. coli/100 ml) sur le paramètre E. coli le 17/08/2018. Ce prélèvement a été réalisé à marée basse à la suite d'une pluie matinale (5,2 mm à Mimizan).

Date	E. coli	Entérocoques	Qualification
20/06/23	<b>6787</b>	<b>822</b>	<b>Mauvais</b>
17/08/18	<b>728</b>	<b>6131</b>	<b>Mauvais</b>

## SYNTHESE DES RESULTATS DU SUIVI SANITAIRE

Globalement, on observe une amélioration de qualité depuis 2021, davantage marquée sur le contrôle sanitaire. En 2018 et 2019, on notait des impacts du temps de pluie ou du bassin versant, qui ne semblent plus être d'actualité. Cette observation doit être relativisée car les prélèvements ne sont pas quotidiens. Par ailleurs, on note que des incidents sur le système d'assainissement de la commune peuvent venir impacter, de manière très ponctuelle mais assez forte, la qualité des eaux de baignade. Sur ce point, le service des eaux de la CC de Mimizan doit maintenir une information dans les plus brefs délais afin d'anticiper l'impact sur la zone de baignade.

### 2.2.3. FACTEURS D'INFLUENCE DE LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Les facteurs météorologiques peuvent être à l'origine de l'apparition, du devenir et du déplacement de pollutions.

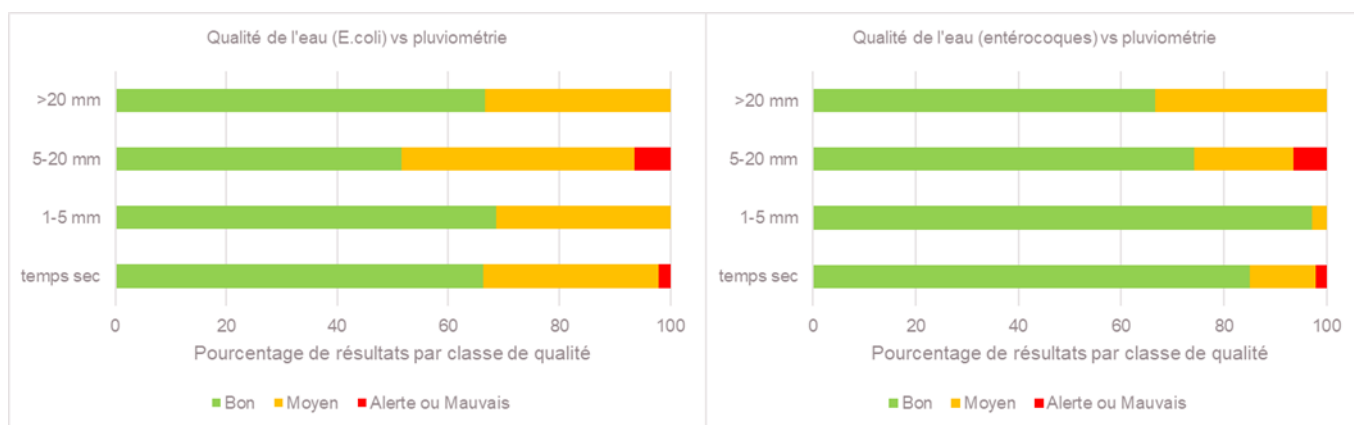
#### INFLUENCE DE LA PLUVIOMETRIE

Les épisodes pluvieux constituent un facteur de risque de pollution essentiellement par transport de polluants (parfois lointains) via le bassin versant.

La méthodologie utilisée pour définir l'influence potentielle de la pluviométrie sur chaque paramètre est probabiliste. Elle consiste à diviser la gamme des valeurs possiblement prises par les paramètres en différents intervalles. Pour le cumul de pluviométrie, trois intervalles de valeurs sont définis : 1) temps sec cumul < 1 mm/72h, 2) cumul compris entre 1 et 5 mm/72h, 3) cumul compris entre 5 et 20 mm/72h, 4) cumul supérieur à 20 mm/72h.

La qualité bactériologique est ensuite caractérisée, dans chaque intervalle, par le pourcentage de mesures contenu dans les classes suivantes :

- « Bonne » qualité bactériologique (vert) : Concentration E.coli < 100 NPP/100ml ou Concentration entéro < 100 NPP/100ml
- Qualité bactériologique « moyenne » (orange) : Concentration E.coli comprise entre 100 et 500 NPP/100ml ou Concentration entéro comprise entre 100 et 250 NPP/100ml
- Alerte ou « Mauvaise » qualité bactériologique (rouge) : Concentration E.coli supérieure au seuil d'alerte 500 NPP/100ml ou de crise 1000 NPP/100ml ou Concentration entéro supérieure au seuil d'alerte 250 NPP/100ml ou de crise 370 NPP/100ml.



**A noter que le pool de données n'est pas représentatif, en effet, les prélèvements ne sont pas réalisés quotidiennement et systématiquement après une pluie.**

**Par ailleurs, la situation du site en zone estuarienne ajoute à la complexité de l'interprétation des données.**

D'après les résultats, on observe tout de même :

- Une tendance à la dégradation sur la catégorie 5-20 mm sur le paramètre E.coli avec 50% de bons résultats contre 65 à 70% dans les autres catégories. On peut imaginer, sur les événements de pluie intenses (> 20 mm/72h) un effet de dilution par l'apport d'eaux douces du bassin versant ou une quantité importante d'eaux pluviales.
- Une tendance à la dégradation sur le paramètre entérocoques pour les événements de pluie significatifs au-delà de 5 mm/72h.

Ainsi, il est impossible de définir avec précision des indicateurs « pluviométrie » pertinents. Cependant, la pluviométrie reste un facteur aggravant de risque et contraint ainsi à la vigilance. Les épisodes pluvieux constituent un facteur de risque de pollution essentiellement par transport de polluants via le bassin versant. Nous pouvons distinguer :

- Les polluants potentiellement présents dans le milieu, indépendamment du contexte pluviométrique mais dont le transport pourra être favorisé par la pluviométrie (selon la durée et l'intensité des pluies, la perméabilité du sol, le contexte hydrographique...)
- Les pollutions engendrées par la pluviométrie (débordements de réseau unitaire par exemple)

Ainsi, il s'agit de considérer la présence de polluants « transportables » notamment via le bassin versant.

Dans le cas de la Plage du Courant, plusieurs paramètres peuvent influencer la présence de pollution éventuelle au droit de la zone de baignade :

- Les conditions de marée (heures et coefficients)
- Les débits des cours d'eau
- Les temps de transfert

## EN SYNTHÈSE

La collectivité doit :

- Rester vigilante en cas de pluviométrie moyenne à forte.
- Mettre en œuvre un réseau local de surveillance afin d'être tenue informée de potentiels débordements.

### INFLUENCE DES TEMPÉRATURES

Les températures moyennes ne laissent pas envisager des conséquences significatives sur la qualité de l'eau de baignade.

### INFLUENCE DES VENTS

Aucune influence des vents n'a clairement été mise en évidence. Cependant, au regard des orientations principales des vents, nous pouvons supposer, qu'en l'absence de houle, les vents d'Ouest – Nord-Ouest puissent « retenir » une pollution potentielle qui pourrait sortir via le Courant de Mimizan.

## 2.3. AUTRES SOURCES DE DONNÉES

### 2.3.1. CARNET SANITAIRE

Depuis la saison 2010 un carnet sanitaire est mis en place au poste de secours. Ce document permet de notifier tout élément de nature à affecter directement ou indirectement la qualité sanitaire de l'eau de baignade. En fin de saison, il alimente le profil de baignade, notamment par une étude comparative de ces informations avec les résultats et relevés de terrain du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle.

**Aucun élément marquant n'a été notifié sur les carnets sanitaires de la zone de baignade concernée.**

### 2.3.2. DONNÉES DE TERRAIN

Dans le cadre du suivi analytique, certaines observations et mesures de terrain sont notifiées par le laboratoire et notamment :

- Observations particulières
- Nébulosité
- T° air
- T° eau
- Changement coloration
- Résidus goudronneux et matières flottantes
- Huiles minérales
- Substance tensio active / mousse
- Fréquentation
- Transparence
- pH

**En ce qui concerne la Plage du Courant, sur la base des années 2015 – 2021 nous pouvons relever :**

- Peu d'observations particulières et notamment la présence d'algues | 4 observations
- Peu de changement de coloration de l'eau | 1 observation
- La présence (moins de 5% du temps) de substance tensio-active / mousse en surface | 8 observations
- Une transparence supérieure à 1 m dans 75% des cas
- Un pH compris entre 7, et 8,3

### 2.3.3. AUTRES DONNÉES

#### Données sur la qualité des coquillages

Aucune donnée.

#### Les épisodes d'invasion de physalies

Depuis 2008, selon les années, les physalies peuvent être observées en été le long du littoral Aquitain. Ces animaux marins sont des cnidaires (comme les méduses et les anémones) dont les tentacules porteurs d'un venin sont responsables d'intoxications parfois sévères. Les envenimements ont lieu dans l'eau lorsque les vents et les courants les ramènent au bord du rivage, mais aussi sur la plage lorsque l'animal est échoué ou mort. Appelées parfois « Galères portugaises », les physalies entraînent, d'après l'InVS, des lésions cutanées douloureuses et donnent lieu, dans certains cas, à des signes systémiques d'ordre général, digestif, neurologique, respiratoire ou cardiovasculaire.

Ainsi, face à ce phénomène sanitaire émergent des envenimements par physalie en Aquitaine (cas en 2008 et 2010), la cellule de l'Institut de veille sanitaire (InVS) en région Aquitaine (Cire Aquitaine) et le Centre Anti-Poison et de Toxicovigilance (CAPTV) de Bordeaux ont mis en place la surveillance PhysaTox® en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) Aquitaine et les Compagnies républicaines de sécurité (CRS) à l'été 2011.

PhysaTox® a pour objectif général la surveillance des cas d'envenimation par physalie en Aquitaine. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- Alerter sur la présence des physalies et sur les premiers cas d'envenimations
- Décrire la dynamique et l'ampleur de l'épidémie dans l'espace et dans le temps
- Décrire les cas individuels, notamment en termes de sévérité
- Et assurer une rétro-information aux acteurs concernés

Le dispositif a été opérationnel de 2011 à 2016.

Résultats de Physatox

(Source InVS / CAPTV)

En 2011, première année du dispositif, 885 cas d'envenimation ont été recensés dont 15 % de cas de stade 2 (1,3 % avec pronostic vital engagé).

En 2012, la saison estivale a été marquée par une quasi-absence de physalies sur les plages d'Aquitaine. Seuls quelques rares spécimens ont été rapportés par les postes de secours au cours de l'été sans pour autant représenter une menace pour les baigneurs. Ainsi, 31 cas d'envenimation ont été rapportés (dont un épisode de cas groupés de 15 personnes). Un seul cas a présenté des signes systémiques, aucune hospitalisation ou décès en lien avec ces envenimations n'a été rapporté.

En 2013, seuls 6 alertes environnementales ont précisé la présence de l'animal sur les côtes Aquitaine au cours de l'été ; 14 cas d'envenimation de stade 1 ont été recensés en dehors du dispositif et aucun cas de stade 2 déclaré. Entre 2014 et 2016, aucun animal n'a été signalé sur les côtes Aquitaine et aucune envenimation recensée.

Ainsi, il a été décidé de ne pas reconduire le dispositif pour la saison 2017 tout en maintenant une vigilance. Ainsi, les collectivités doivent signaler la présence de physalies ou un cas d'envenimation au Centre antipoison de Nouvelle Aquitaine au 05 56 96 40 80 (H24 – 7J/7).

Dernier épisode en date

Un nouvel épisode de présence de physalies a été enregistré durant la saison 2023.

Environ 900 cas d'envenimations ne nécessitant pas de prise en charge médicalisée ont été recensés en juillet et août 2023 sur le littoral landais.

**La plage du Courant de Mimizan située en zone estuarienne est partiellement protégée de ce phénomène mais 4 cas d'envenimations ont été signalés par le poste de secours.**

### Les épisodes de prolifération d'algues

L'état des lieux n'a pas mis en évidence de risque de prolifération sur la plage du Courant de Mimizan.

En revanche, il est à noter l'extension géographique d'*Ostreopsis spp*, algue microscopique unicellulaire (appartenant au groupe des dinoflagellés), produisant une palytoxine et vivant habituellement dans les eaux chaudes des mers tropicales. Cette algue a été décelée depuis plusieurs saisons sur les plages basques. A ce titre, un suivi particulier est mené par IFREMER. Les toxines produites par cette microalgue peuvent affecter la santé des baigneurs, surfeurs, promeneurs, résidents et professionnels travaillant aux abords des plages. En effet, ces toxines peuvent se disperser dans les embruns et affecter les personnes (par inhalation), même si elles ne se baignent pas. Les personnes exposées peuvent ressentir des symptômes grippaux/irritatifs ou cutanés qui sont généralement de faible gravité (toux, mal de gorge, nez et yeux qui coulent, saignements de nez, gêne respiratoire, fièvre, tremblements, douleurs musculaires, maux de tête, nausées, éruptions cutanées...etc.). Ces symptômes apparaissent dans un délai de 6 h après l'exposition et disparaissent généralement sous 3 à 4 jours, sans complications.

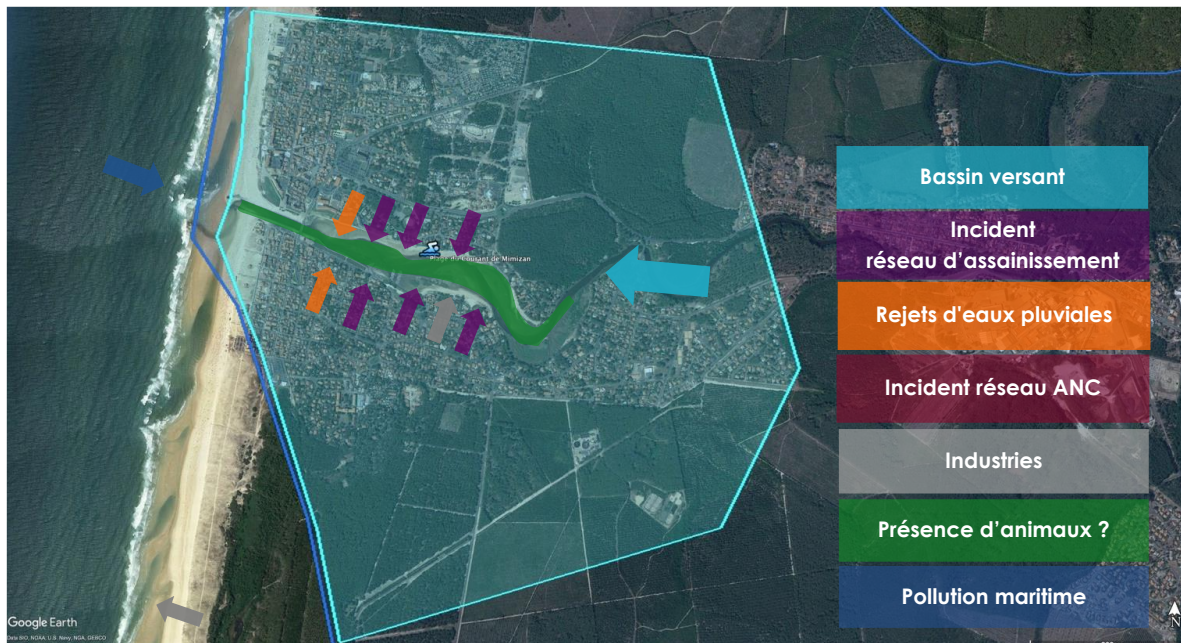
Dans le courant de la saison 2023, des analyses réalisées par IFREMER ont montré la présence d'*Ostreopsis spp* dans le lac du Port d'Albret dans des concentrations minimales (200 cellules/L).

**Pour la saison prochaine et les suivantes, une instruction DGS est annoncée, en référence notamment à l'avis ANSES du 12 mai 2023, qui pourrait conduire à étendre les modalités de surveillance d'*Ostreopsis spp* au-delà du seul littoral basque.**

## 2.4. ANALYSE DES RISQUES

### 2.4.1. SYNTHÈSE DES SOURCES DE POLLUTION POTENTIELLES IDENTIFIÉES

Sur la zone d'étude, nous avons relevé plusieurs sources potentielles de pollution représentées schématiquement sur la carte ci-après.



Carte 16 : Localisation des sources de pollution potentielles

## LES DIFFERENTS TYPES DE POLLUTION

### Pollutions à court terme

Une pollution à court terme, définie (article D.1332-15 du code de la santé publique) comme une contamination microbiologique affectant la qualité de l'eau de la baignade pendant moins de 72 heures et dont les causes sont aisément identifiables, peut être identifiée par un dépassement de l'une des valeurs seuils proposées par la réglementation sur les indicateurs *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux.

*Les pollutions à court terme nécessitent la mise en place de mesures de gestion.*

La liste ci-dessous reprend les pollutions potentielles qui pourraient affecter les zones de baignade.

#### Risques associés au bassin versant

La qualité des eaux de baignade de la Plage du Courant peut se trouver impactée par la qualité de eaux du Courant de Mimizan de manière directe (pollutions propres au bassin versant ou en cas de déversement).

#### Risques associés au réseau des eaux usées

Certains organes du réseau d'assainissement sont susceptibles, en cas d'incident, de générer des pollutions dans le milieu.

- Les postes de refoulement à proximité immédiate | Lamoureux, Papeterie et Vigon puis Ombrines et École
- Les canalisations permettant le passage du Courant de Mimizan au niveau du Pont des Trounques
- Les postes de refoulement à proximité de l'Étang d'Aureilhan

#### Risques associés à l'assainissement non collectif

Le risque lié à l'assainissement collectif semble limité, seuls des incidents chez des particuliers sont à considérer.

#### Risques associés aux eaux pluviales

Le ruissellement peut être identifié comme à risque pour la qualité des eaux de baignade du Courant de Mimizan.

Les exutoires pluviaux situés à proximité immédiate de la zone de baignade peuvent générer des pollutions dans le milieu.

#### Risques associés aux activités industrielles

Il semblerait qu'aucun rejet industriel de nature à affecter la qualité microbiologique (critère uniquement considéré par la réglementation) des eaux de baignade ne soit répertorié.

#### Risques associés à la présence d'animaux

Les risques associés à la présence d'animaux ne sont pas à écarter bien que difficilement évaluables. Cependant, nous distinguons les risques liés à la présence naturelle d'animaux (oiseaux, sangliers, chevreuils) de ceux liés aux activités tels que les centres équestres ou la présence de chiens où des mesures de gestion peuvent être prises.

### Pollutions chroniques

**Les pollutions chroniques doivent faire l'objet d'un plan d'action pour les supprimer.**

*Aucune pollution bactériologique chronique n'a clairement été recensée sur la zone d'étude.*

### Pollutions accidentelles

- Accident en mer générant une pollution maritime
- Accident sur un site industriel avec transfert vers le milieu
- Accident sur le bassin versant du Courant de Mimizan
- Casse sur le réseau des eaux usées
- Échouage de mammifères marins

## 2.4.2. HIERARCHISATION DES SOURCES DE POLLUTION

### METHODOLOGIE DE HIERARCHISATION DES POLLUTIONS

Les sources de pollution sont hiérarchisées en leur attribuant un score de risque d'impact défini comme suit :

**Score = gravité (distance à la zone de baignade \* mode d'écoulement \* type de rejet) \* fréquence**

- La **distance du point de rejet à la zone de baignade** notée 1 ou 2 (2 correspond aux sources situées dans le périmètre immédiat de la zone de baignade ; 1 au-delà de ce périmètre)

- Le **mode d'écoulement** est noté comme suit : rejet direct à la zone de baignade 3 ; rejet dans un ruisseau se jetant dans l'étang 2; rejet s'écoulant par ruissellement 1)

- Le **type de rejet** (pluvial, assainissement, etc.) est noté : 6 pour des rejets d'eaux usées (\*2 pour un nombre d'équivalent habitant significatif > 10), 2 pour des rejets d'eaux pluviales ou de ruissellement

- la **fréquence du rejet** est défini par : 1 improbable, 2 rare ou 3 occasionnel.

En fonction du score obtenu, on définit 3 niveaux de risque :

<b>RISQUE FAIBLE</b> Score < 36	<b>RISQUE MOYEN</b> 36 ≤ score < 144	<b>RISQUE FORT</b> Score ≥ 144
------------------------------------	---	-----------------------------------

### RESULTATS

Les sources de pollutions hiérarchisées pour la zone de baignade de la Plage du Courant sont présentées dans le tableau ci-dessous. La note de gravité prend en compte la distance du rejet, le mode d'écoulement et le type de rejet.

Les sources de pollution n'impactant pas la qualité microbiologique des eaux de baignade ne sont pas concrètement considérées par la réglementation. Elles sont notifiées à part dans le tableau et uniquement pour les sources identifiées préalablement au regard du risque bactériologique.

Enfin, la hiérarchisation distingue les pollutions à court terme, chroniques ou accidentelles.

#### Pollutions à court terme

- Risques associés au bassin versant
- Risques associés au réseau des eaux usées
- Risques associés aux eaux pluviales
- Risques associés à l'assainissement non collectif
- Risques associés à la présence d'animaux

Source de pollution	Distance à la zone de baignade	Mode d'écoulement	Type de rejet	Note de gravité	Note de Fréquence	Score de risque d'impact
Réseaux public EU	2	2/1	12	24-48	2	48-96
Réseaux d'eaux pluviales	2	3	2	12	3	36
Bassin versant	2	2	2	8	3	24
Assainissement non collectif	2	1	6	8	1	8
Présence d'animaux	1/2	3	NR	NR	2	Risque non défini
Activités industrielles (physico-chimie)	1/2	2/1	NR	NR	3	NR

#### Pollutions chroniques

Aucune pollution bactériologique chronique n'a clairement été recensée sur la zone d'étude.

#### Risques accidentels

Des pollutions accidentelles pourront être générées par :

- Une casse sur le réseau des eaux usées

- Un accident sur le bassin versant du Courant de Mimizan
- Un accident en mer générant une pollution maritime (bactériologique ou physico-chimique)
- Un accident sur un site industriel avec transfert vers le milieu
- Un échouage de mammifères marins

## SYNTHESE

*Il résulte de la hiérarchisation des sources de pollution que la collectivité doit rester vigilante notamment au regard des pollutions liées aux rejets des eaux usées et aux rejets du réseau pluvial par temps de pluie.*

### 2.4.3. ORGANISATIONS RESPONSABLES DES POLLUTIONS POTENTIELLES

Le tableau ci-dessous reprend les organisations en charge de la source de pollution (causes) et / ou de son suivi.

Sources de pollution	Organisations responsables de la pollution	Organisation en charge du suivi
Bassin versant	Collectivités   Privés Responsables de rejets potentiels	Collectivité   CCM
Réseau des eaux usées	Collectivité   CCM	CCM   Collectivité
Eaux pluviales	Collectivité	Collectivité
Assainissement non collectif	Particuliers   CCM	CCM   Collectivité
Présence d'animaux	-	Collectivité
Pollutions maritimes	Sociétés concernées	Préfecture Maritime
Activités industrielles	Sociétés concernées	DREAL

### 3. PHASE 3 MESURES DE GESTION ET PRECONISATIONS

Le profil doit indiquer, pour chaque pollution à court terme identifiée, les modalités de mise en œuvre des mesures de gestion. Il s'agit ainsi de définir à la fois :

- Les indicateurs qui permettent de déclencher des mesures de gestion
- Les seuils de déclenchement
- La nature des mesures de gestion

#### 3.1. MESURES DE GESTION DU RISQUE SANITAIRE

##### 3.1.1. CHOIX DES INDICATEURS

Il est prévu que la personne responsable de l'eau de baignade définisse des mesures de gestion et mette en place, dans le cadre de son programme d'autosurveillance, le suivi d'indicateurs. Ces indicateurs doivent permettre d'assurer le suivi des pollutions potentielles identifiées afin de mettre en œuvre les mesures de gestion correspondantes. Le choix de ces indicateurs et de leurs seuils d'alerte est déterminant puisque c'est sur la base de leur dépassement que seront déclenchées les mesures de gestion associées.

##### INDICATEURS DE CONTAMINATION FECALE

Le suivi des indicateurs *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux dans le cadre de l'autocontrôle permet d'appréhender directement la qualité des eaux de baignade (au sens de la réglementation). L'intérêt du suivi des indicateurs bactériologiques réglementaires est multiple, il permet de :

- Assurer le suivi d'un indicateur pertinent reconnu par la réglementation
- Augmenter la fréquence d'analyses en complétant le contrôle sanitaire
- Utiliser une méthodologie d'analyses réduisant les délais de rendu
- Enrichir la base de données

Dans le cadre du suivi sanitaire (contrôle sanitaire, autosurveillance SMGBL, etc.) différents seuils relatifs aux indicateurs microbiologiques, notamment ceux définis par l'AFSSET, ont été définis afin d'organiser les différentes mesures de gestion.

Les seuils sont présentés ci-après.

##### SEUILS DE RESULTATS « MOYENS »

Ces seuils qualifient le résultat de l'analyse de « moyen » au sens de la Directive européenne.

Type de baignade	E. coli (UFC/100 ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)
Eaux marines	≥ 100	≥ 100

D'un point de vue sanitaire, ces valeurs ne sont pas inquiétantes ponctuellement, cependant de manière récurrente elles peuvent être le témoin d'une source de pollution chronique. Par ailleurs, elles sont susceptibles d'influencer le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison.

##### SEUILS D'ALERTE

Par ailleurs, des seuils d'alerte ont été définis depuis 2017 à l'échelle départementale.

Type de baignade	E. coli (UFC/100 ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)
Eaux marines	≥ 500	≥ 250

Ces seuils intermédiaires doivent alerter la collectivité qu'une situation anormale est éventuellement en cours.

##### SEUILS DE CRISE

Les seuils de « crise » sont définis par la réglementation en vigueur.

Type de baignade	E. coli (UFC/100 ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)
Eaux marines	≥ 1000	≥ 370

**Le dépassement de ces seuils « de crise » entraîne généralement une interdiction de baignade.**

##### SYNTHESE DES SEUILS

Type de baignade	Seuils	E. coli (UFC/100 ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)
Eaux marines	Moyen	≥ 100	≥ 100
Eaux marines	Alerte	≥ 500	≥ 250
Eaux marines	Crise	≥ 1000	≥ 370

## INDICATEUR : RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Des incidents ou dysfonctionnements sur les réseaux d'eaux usées peuvent constituer un élément déclencheur de pollution dans la mesure où le secteur concerné est en lien hydrologique avec la zone de baignade.

En ce sens, les incidents ou dysfonctionnements sur certains éléments du réseau jugés sensibles constituent un indicateur de qualité pertinent. C'est pour cette raison qu'il est impératif que ces éléments du réseau soient équipés d'un système de surveillance et d'alerte.

Ainsi, la survenue d'un incident sur le réseau à proximité de la zone de baignade ou dans un secteur en lien hydraulique constitue une alerte (seuil d'alerte). La nature précise de l'incident pourra constituer un risque tel que des mesures d'interdiction pourront être prises (seuil de crise).

## INDICATEUR : PLUVIOMETRIE

Comme nous l'avons abordé à plusieurs reprises, la pluviométrie est susceptible d'être un facteur de déclenchement de plusieurs sources de pollution (bassin versant, réseaux d'eaux). En ce sens, la pluviométrie constitue un indicateur de vigilance et un outil d'aide à la décision.

Cependant, aucune valeur chiffrée ne peut être avancée tant le contexte est complexe et multifactoriel.

## INDICATEUR : SUIVI VISUEL

De manière générale, le personnel de surveillance et le laboratoire en charge du suivi sanitaire assurent au quotidien un suivi visuel.

Il s'agit notamment de la présence de :

- Odeur ou coloration suspectes
- Mousses
- Déchets importants
- Échouage de mammifères marins
- Etc.

A ce titre, un carnet sanitaire est mis à disposition du poste de secours afin de notifier tout élément de nature à influencer la qualité des eaux de baignade.

Dans la mesure où un événement est de nature à influencer la qualité des eaux de baignade, le personnel de surveillance ou le laboratoire sont tenus de prévenir la collectivité ou le SMGBL.

Au regard de l'événement, des mesures de gestion peuvent ainsi être prises (fiche anomalie voire interdiction de baignade).

### 3.1.2. PROTOCOLE DE SUIVI DES INDICATEURS

Dans le cadre de la mise en œuvre d'indicateurs, un protocole de suivi des indicateurs est défini pour chaque indicateur retenu.

**Ce tableau est repris dans les documents de terrain présent dans le « Classeur baignade » de chaque référent qualité.**

Actions		Transmission	
Indicateurs	▪ Surveiller et transmettre les indicateurs Nature de l'indicateur :	Indicateurs	▪ Personnes en charge des indicateurs Nom : Mail : Téléphone : Mode de transmission :
Suivi des indicateurs	▪ Réceptionner les indicateurs ▪ Transmettre les indicateurs ▪ Enregistrer les indicateurs ▪ Archiver les indicateurs	Suivi des indicateurs	Personne(s) en charge du suivi des indicateurs Nom(s) : Mail(s) : Téléphone(s) : Mode de transmission : Téléphone / mail
Analyse des indicateurs	▪ Analyser les indicateurs ▪ Vérifier les indicateurs : recontrôle	Analyse des indicateurs	▪ Personne(s) en charge de l'analyse des indicateurs Nom(s) : Mail(s) : Téléphone(s) : Mode de transmission : Téléphone / mail
Mesures de gestion	▪ Protéger la santé des baigneurs : interdire la baignade...	Mesures de gestion	▪ Personne(s) en charge des mesures de gestion Nom(s) : le Maire /

- Rechercher les causes de dépassement
- Remédier aux causes

Mail(s) :  
Téléphone(s) :

Information  
du public

- Informer le public : afficher les résultats, l'arrêté d'interdiction...
- Informer le SMGBL

Information  
du public

▪ Personne(s) en charge de l'information au public  
Nom(s) :  
Mail(s) :  
Téléphone(s) :

**En conséquence, la collectivité formalise un réseau d'alerte avec les organismes en charge de l'indicateur et / ou de son suivi.**

### 3.1.3. TABLEAU BILAN DES INDICATEURS

Indicateur	Paramètre	Seuils d'alerte	Seuils de crise	Corrélation
<b>Zone de baignade</b>				
Bactériologie	E. Coli	≥ 500 UFC/100 ml	≥ 1000 UFC/100 ml	Oui
	Entérocoques	≥ 250 UFC/100 ml	≥ 370 UFC/100 ml	
Autres	Visuel	Observations	Observation de nature à influencer la qualité des eaux de baignade	Possible
<b>Périmètre d'étude</b>				
Bassin versant	Pluviométrie	-	-	Supposée Multifactorielle
Eaux usées	Visuel	Incident sur un secteur sensible*	Incident de nature à influencer la qualité des eaux de baignade	Supposée
	Télesurveillance Téléalarme			
Eaux pluviales	Visuel	Incident sur un secteur sensible*	Incident de nature à influencer la qualité des eaux de baignade	Supposée
	Pluviométrie			
ANC	Dysfonctionnement	Sur un secteur sensible*	Incident de nature à influencer la qualité des eaux de baignade	Supposée
Animaux	Présence d'animaux	Présence à proximité	Présence à proximité immédiate	Supposée

\* secteur à proximité de la zone de baignade ou en lien hydraulique avec la zone de baignade

### 3.1.4. PROCEDURES DE GESTION DES POLLUTIONS A COURT TERME

Pour mémoire, une pollution à court terme est définie comme une contamination microbiologique de moins de 72 heures et dont les causes sont identifiables, et notifiées par un dépassement de l'une des valeurs réglementaires sur les indicateurs Escherichia coli et entérocoques intestinaux.

Le profil doit définir, sous forme de procédures, les mesures de gestion déclenchées en cas de dépassement de seuils d'alerte ou de crise.

Dans le cadre du suivi des indicateurs de qualité des eaux de baignade (indicateur bactériologique, incident sur le réseau d'assainissement, pluviométrie...), les procédures de gestion décrivent le déroulement des actions à mener, du recueil de l'information jusqu'aux mesures de gestion et l'information du public.

Pour chaque source potentielle de pollution identifiée (et son indicateur de suivi) une procédure de gestion est déterminée.

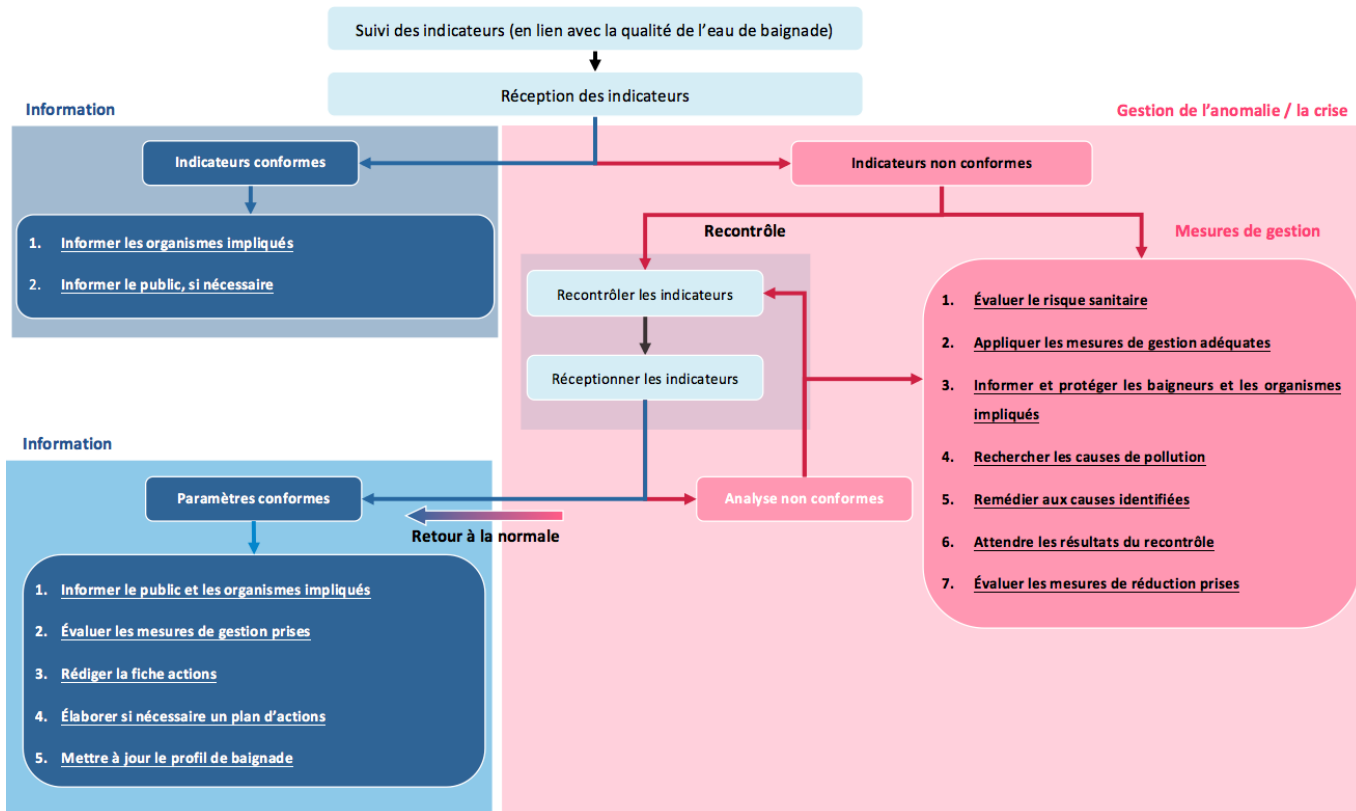
#### PROCEDURE GLOBALE

Dans ce cadre, une procédure globale de mesures de gestion, déclinable à tout indicateur a été élaborée.

Cette procédure débute par le suivi (externe ou interne) d'un indicateur et sa réception, puis distingue les actions en cas de conformité, de non-conformité et lors du retour à la normale.

De manière générale, en cas de non-conformité les actions à entreprendre sont :

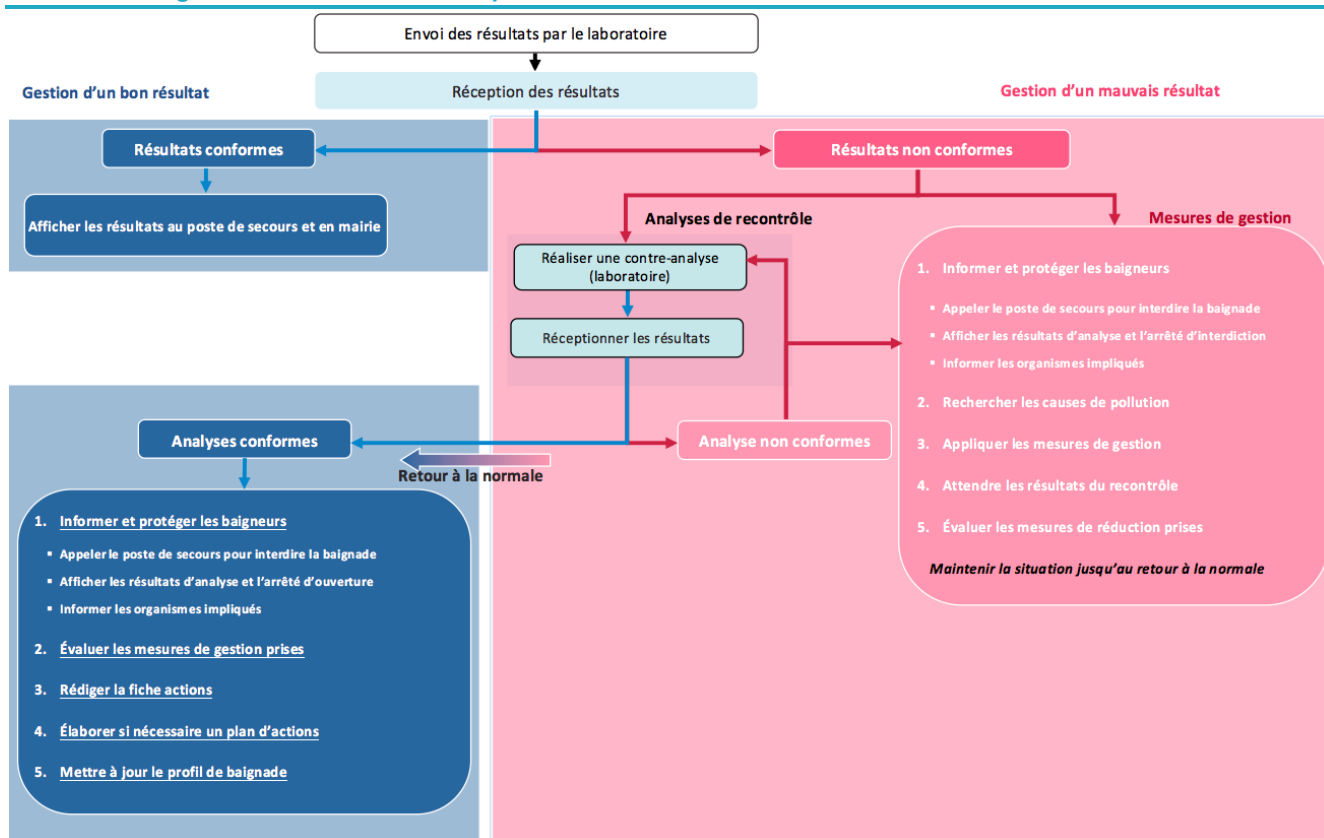
1. **Évaluer le risque sanitaire**
2. **Définir les mesures de gestion adéquates**
3. **Informé et protéger les baigneurs et les organismes impliqués**
4. **Rechercher les causes de pollution**
5. **Remédier aux causes identifiées**
6. **Attendre les résultats du reconrôle**
7. **Évaluer les mesures de réduction prises**



## CAS DU SUIVI SANITAIRE

A minima, chaque collectivité dispose d'une procédure de gestion des résultats commune aux deux campagnes d'analyses (contrôle sanitaire et autosurveillance).

### Procédure de gestion des résultats d'analyses



## Mesures de gestion spécifiques au suivi sanitaire

Dans le cadre du suivi sanitaire (contrôle sanitaire, autosurveillance SMGBL, etc.) différents seuils relatifs aux indicateurs microbiologiques, notamment ceux définis par l'AFSSET, ont été définis. Ces différents seuils sont assortis à diverses mesures de gestion présentées ci-après.

Type de baignade	Seuils	E. coli (UFC/100 ml)	Entérocoques (UFC/100 ml)	Actions
Eaux marines	Moyen	≥ 100	≥ 100	Vigilance
Eaux marines	Alerte	≥ 500	≥ 250	Vigilance accrue Fiche anomalie
Eaux marines	Crise	≥ 1000	≥ 370	Interdiction de baignade Fiche anomalie

### Cas des fiches anomalies

Une fiche anomalie est un document synthétique permettant de notifier une alerte ou une crise (résultats d'analyses ou autres indicateurs de suivi) survenues au cours de la saison.

Ainsi, en cas de mauvais résultats ou d'incident, la collectivité rédige une fiche anomalie qui reprend les actions menées, du déclenchement de l'événement jusqu'au retour à la normale.

### Information du public

L'information du public sur l'événement de pollution est obligatoire depuis 2012 ; information complétée par l'affichage de la fiche de synthèse du profil des eaux de baignade. Cette fiche reprend les caractéristiques de la baignade, un schéma de la zone de baignade, un historique de la qualité de l'eau sur au moins 4 années avec la liste des épisodes de pollutions sur ces 4 années, une carte de la zone d'étude, l'inventaire des sources de pollution et les mesures de gestions qui ont été ou qui seront prises pour chaque source de pollution. Celle-ci sera affichée à proximité de la zone de baignade, à côté des résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau.

Le SMGBL met à disposition des collectivités des affiches permettant de rendre plus accessible et ludique l'interprétation des résultats d'analyses au grand public.

### CAS DES AUTRES SOURCES DE POLLUTION

Comme nous l'avons vu, pour chaque source potentielle de pollution identifiée (et son indicateur de suivi) une procédure de gestion est déterminée.

En conséquence, la collectivité formalise pour chaque source potentielle de pollution, une procédure de gestion intégrant les organismes responsables de ladite pollution, ceux qui en assurent le suivi, ainsi que ceux en mesure d'entreprendre les actions correctives pour remédier à son impact.

### 3.1.5. TABLEAU BILAN DES MESURES DE GESTION

Le tableau ci-dessous présente un bilan des mesures de gestion mises en œuvre dans le cadre de ce profil de baignade.

Pollution		En charge de la surveillance	Modalités de suivi	Mesures de gestion		Levée d'alerte
Nature	Indicateur			Alerte	Crise	
<b>Zone de baignade</b>						
Pollution bactériologique	Bactériologie	Laboratoire	Autocontrôle	Fiche anomalie	Interdiction de baignade Fiche anomalie Actions curatives	Analyse conforme
		Référent qualité				
Pollution autre	Observations	Laboratoire Poste de secours	Suivi visuel	Fiche anomalie	Interdiction de baignade Fiche anomalie Actions curatives	Fin de l'événement
<b>Périmètre d'étude</b>						
Bassin versant	Incident Pluviométrie	?	Autoncontrôle	Fiche anomalie	Interdiction de baignade Fiche anomalie Actions curatives	Analyse conforme
Eaux usées	Incident	CdC	Autocontrôle	Fiche anomalie	Interdiction de baignade Fiche anomalie Actions curatives	Fin de l'incident Analyse éventuelle
Eaux pluviales	Incident Pluviométrie	Collectivité	Autocontrôle	Fiche anomalie	Interdiction de baignade Fiche anomalie Actions curatives	Fin de l'incident Analyse éventuelle
ANC	Incident	CdC	Autocontrôle	Fiche anomalie	Interdiction de baignade Fiche anomalie Actions curatives	Fin de l'incident Analyse conforme
Animaux	Présence	Poste de secours Collectivité	Suivi visuel Autocontrôle	Fiche anomalie	Interdiction de baignade Fiche anomalie	Évacuation Analyse éventuelle
Pollution maritime	Présence	Poste de secours Collectivité	Suivi visuel	Fiche anomalie	Interdiction de baignade Fiche anomalie Actions curatives	Fin de l'incident Analyse éventuelle

<b>Industries</b>	Incident	Industriel DREAL	Suivi visuel	Fiche anomalie	Interdiction de baignade Fiche anomalie	Fin de l'incident Analyse éventuelle
-------------------	----------	---------------------	--------------	----------------	--	---

### 3.1.6. POLLUTIONS À COURT TERME ET RÉVISION DES INDICATEURS

Lorsqu'une valeur anormalement élevée (supérieure à l'un des seuils proposés par l'AFSSET) est mesurée pour un paramètre microbiologique, notamment dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, sans que les indicateurs de l'autosurveillance ne le prévoient, la personne responsable de l'eau de baignade doit en identifier la cause et, le cas échéant, réviser le profil et le choix des indicateurs retenus.

### 3.2. MESURES DE GESTION PREVENTIVE DES AUTRES SOURCES DE POLLUTION

En cas de risque de pollution par des cyanobactéries, des macro-algues, du phytoplancton ou des déchets, des mesures de gestion préventives seront définies.

*Sans objet actuellement.*

### 3.3. PRECONISATIONS / PLAN D'ACTIONS

Le plan d'action définira les mesures à mettre en œuvre pour supprimer ou réduire les sources de pollution et de nuisances (pollutions à court terme, macro-algues, phytoplancton ou pollution entraînant une interdiction ou une décision de fermeture du site de baignade durant toute une saison balnéaire au moins).

#### 3.3.1. QUALITE BACTERIOLOGIQUE

##### a. BILAN DES ACTIONS EFFECTUEES

Le bilan du suivi sanitaire pourrait indiquer une amélioration de qualité (à confirmer sur les prochaines saisons).

La CCM investit chaque année dans les réseaux d'assainissement notamment pour réduire les eaux claires parasites.

Depuis 2018 :

- 6.5 km de réseau ont été renouvelés,
- Plus d'une centaine d'habitations ont déconnecté leur réseau pluvial du réseau d'assainissement,
- Des tests à la fumée sont réalisés régulièrement et des centaines de courriers de demande de mise en conformité des particuliers sont transmis.

L'ensemble de ces mesures se traduit par une baisse des volumes en entrée de station d'épuration depuis 2018, ce qui réduit la pression au niveau de la capacité des réseaux d'assainissement.

*Le programme de travaux fléché dans le cadre du schéma directeur se poursuivra en 2024 et dans les années ultérieures. Par ailleurs, des travaux d'urgence doivent être menés au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 afin de neutraliser une source de pollution (débordement intempestifs sur le réseau d'EU au niveau du pont des Trounques).*

##### b. PRINCIPALES ACTIONS PREVUES ET PROPOSEES

###### PREPARATION DE SAISON

Afin de préparer au mieux la saison estivale, il est préconisé en amont de :

- **Vérifier l'état de fonctionnement de tout le matériel et équipements présents sur la plage (notamment les installations sanitaires et les douches), les points sensibles du réseau d'assainissement, entretenir le réseau pluvial avant saison, et de manière générale faire un point sur les sources de pollution potentielles identifiées.**
- **Préparer une communication d'avant-saison ayant pour but de :**
  - Rappeler les rôles de chaque acteur et sensibiliser chacun à la qualité des eaux
  - Présenter les modalités du suivi sanitaire et les mesures de gestion associées
  - Rappeler les obligations réglementaires notamment en termes d'information au public

###### SENSIBILISATION DES USAGERS A LA QUALITE DES EAUX DE Baignade

La Commune de Mimizan a programmé l'installation de plaques « Ici commence l'océan » sur les grilles de pluvial du secteur de la plage afin de sensibiliser les habitants et vacanciers.

###### PROPOSITIONS D'ACTIONS

###### Risques associés au bassin versant

La qualité des eaux de baignade de la Plage du Courant peut être impactée par celle des eaux du Courant de Mimizan (pollutions propres au bassin versant ou en cas de déversement).

Cependant, hormis l'Agence de l'eau et le Réseau Complémentaire Départemental, il ne semble pas exister de suivi régulier de la qualité des eaux du bassin versant. En tous les cas, la collectivité ne reçoit pas d'information durant la saison en cas de pollution sur le bassin versant.

**En conséquence, dans la mesure où nous pouvons considérer que la qualité des eaux de baignade de la Plage du Courant peut se trouver impactée par la qualité de eaux du Courant de Mimizan, une mise à jour des connaissances sur la qualité des apports du bassin versant est fortement conseillée.**

#### **Risques associés au réseau des eaux usées**

Certains organes du réseau d'assainissement sont susceptibles, en cas d'incident, de générer des pollutions dans le milieu. Ainsi, il faut s'assurer notamment que les postes de relevage proches de la zone de baignade, soient sécurisés en mettant en place des systèmes d'alerte (télégestion, groupes électrogènes...). Tous les postes sont équipés de télésurveillances et d'alarmes 24 h sur 24. La CCM avertit le Maire et la Police Municipale dès qu'un évènement se produit.

**En ce sens, une étroite collaboration doit être maintenue entre le service de la Communauté de Communes de Mimizan (le directeur du service des eaux) et la collectivité de Mimizan (son référent qualité) afin de mettre en œuvre, en cas d'incident, toutes mesures de gestion garantissant la sécurité sanitaire des baigneurs.**

#### **Risques associés aux eaux pluviales**

Dans l'attente des informations complémentaires

Des incidents ou dysfonctionnements sur les réseaux d'eaux pluviales peuvent constituer un élément déclencheur de pollution dans la mesure où le secteur concerné est en lien hydrologique avec la zone de baignade. Or, il semblerait qu'il n'y ait pas suffisamment d'éléments pour assurer un état des lieux et un suivi des pollutions potentielles liées aux rejets d'eaux pluviales.

**Ainsi, il apparaît important d'obtenir des informations telles que :**

**- Diagnostic du réseau pluvial / analyses de qualité sur les exutoires pluviaux se situant en amont/aval de la zone de baignade.**

**- Contrôle des branchements éventuels sur le réseau pluvial (si écoulements par temps sec).**

#### **Risques associés à l'assainissement non collectif**

Aucun plan d'action actuellement proposé.

#### **Risques associés aux activités industrielles**

Il semblerait qu'aucun rejet industriel de nature à affecter la qualité microbiologique (critère uniquement considéré par la réglementation) des eaux de baignade ne soit répertorié.

**En ce sens, il apparaît important que la collectivité soit destinataire des éléments relatifs à ces rejets afin d'être en mesure d'évaluer les influences éventuelles d'autres paramètres sur la zone de baignade et, de fait, sur la santé des baigneurs.**

#### **Risques associés à la présence d'animaux**

Les risques associés à la présence d'animaux ne sont pas à écarter bien que difficilement évaluables. Cependant, nous distinguons les risques liés à la présence naturelle d'animaux (oiseaux, sangliers, chevreuils) de ceux liés aux activités tels que les centres équestres où des mesures de gestion peuvent être prises.

Aucun plan d'action actuellement proposé.

### **3.3.2. CERTIFICATION DEMARCHE QUALITE DES EAUX DE Baignade**

**Le système de gestion de la qualité des eaux de baignade des collectivités membres du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL) est certifié depuis 2013.**

La certification « Démarche qualité Eaux de baignade » constitue une réponse à la parution de la Directive européenne sur la qualité des eaux de baignade. Elle atteste que les collectivités répondent aux exigences de la réglementation et du référentiel national de gestion de la qualité des eaux de baignade. Elle garantit ainsi la mise en œuvre d'une méthode de surveillance et de gestion qui vise à améliorer la qualité de l'eau de baignade et à informer largement le public afin de protéger la santé des baigneurs.

**Depuis 2013, l'intégralité des collectivités landaises gestionnaires de zones de baignade a obtenu la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade. Des audits sont réalisés annuellement par un organisme certificateur afin de vérifier la pérennité du système de gestion mis en œuvre.**

Dans ce cadre, les collectivités certifiées se sont notamment engagées à :

- **Organiser hebdomadairement une autosurveillance de la qualité des eaux de baignade (en complément du contrôle sanitaire réglementaire)**
- **Informers le public au quotidien sur la qualité de l'eau de baignade (affichage en mairie et au poste de secours, application smartphone...)**
- **Garantir en cas de pollution une réactivité optimale et mettre en œuvre les mesures de gestion adaptées**
- **Assurer la traçabilité des non-conformités**
- **S'inscrire dans une logique d'amélioration continue du système de gestion.**



Au regard du classement de la zone de baignade du Courant, cette démarche permet de maintenir une dynamique d'amélioration continue et de reconquête de la qualité des eaux dont l'indicateur de résultat sera la pérennisation du classement en bonne qualité de la zone de baignade.

Pour la gestion de la qualité des eaux de baignade, un classeur « référent qualité » est mis à jour tous les ans contenant l'ensemble des mesures et outils de gestion de la collectivité.

### **3.3.3. DOCUMENT DE SYNTHÈSE**

Le document de synthèse reprend les principaux points du profil et est actualisé chaque année en vue d'assurer l'information du public.

Ce document est transmis sous format électronique à l'autorité sanitaire, afin qu'elle puisse être mise en ligne sur le site Internet du ministère chargé de la santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

Il est affiché à proximité de la zone de baignade, à côté des résultats du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle et il est disponible sur le site du SMGBL.